



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Bureau syndical du 21 février 2019

# SOMMAIRE

*COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2018*

*page 2*

*DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL*

*page 17*

- Séance du 21 février 2019

*ARRETES*

*page 106*

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU BUREAU DU 27 NOVEMBRE 2018**

### PRÉSENTS

Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. Hervé BEGUE		Paris
Mme BERTHOUT		Paris
M. BOYER	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
M. BRILLAULT	Vice-Président	Versailles Grand Parc
M. CACACE		Grand Paris Grand Est
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CARVALHO		Grand Orly Seine Bièvre
M. COUMET	Vice-Président	Paris
Mme CROCHETON		Paris Est Marne et Bois
M. GAUTIER	Président	Paris Ouest La Défense
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
Mme HARENGER		Est Ensemble
M. HELARD		Paris
Mme HELLE	En suppléance de M. DAGUET	Plaine Commune
Mme KELLNER	Vice-Présidente	Plaine Commune
M. LAGRANGE		Est Ensemble
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
M. MERIOT		Boucle Nord de Seine
M. PINARD	En suppléance de Mme GOUETA	Boucle Nord de Seine
M. RATTER	En suppléance de M. BESNARD	Grand Orly Seine Bièvre
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. SCHOSTECK	Vice-Président	Vallée Sud Grand Paris

### ABSENTS EXCUSES

Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
M. BERTHAULT		Paris
M. CESARI		Paris Ouest La Défense
M. DAGNAUD	Vice-Président	Paris
Mme DE CLERMONT-TONNERRE		Paris
M. DELANNOY	Vice-Président	Plaine Commune
M. DUCLOUX		Paris
M. MARSEILLE	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
Mme SOUYRIS	Vice-Président	Paris
M. TREMEGE		Paris
Mme VALLS	Vice-Présidente	Est Ensemble

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. BOUYSSOU	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à	Mme KELLNER
-------------	-------------------------	-------------------	-------------

**Monsieur le Président** ouvre la séance, énonce les pouvoirs, remercie les délégués de leur présence fidèle et souhaite la bienvenue au nouveau délégué, Monsieur Paul SIMONDON, en charge de la propreté, de la gestion des déchets de la Ville de Paris nommé par la Maire de la Ville de Paris, Madame Anne HIDALGO, en remplacement de Monsieur Mao PENINO.

Le Président précise que Paul SIMONDON sera installé lors du Comité du 20 décembre 2018.

**Monsieur SIMONDON** remercie Monsieur le Président et les membres du Bureau pour leur accueil et confirme avoir été désigné, nouvel adjoint en charge de la propreté et de la gestion des déchets lors du Conseil de Paris du mois de novembre 2018. Il indique qu'il reprendra au sein du Syctom les fonctions de Mao PENINO, avec le souhait de s'investir pleinement et rapidement.

**Monsieur le Président** poursuit son propos liminaire en indiquant que le Préfet du Val-de-Marne a signé récemment l'arrêté d'autorisation d'exploitation de la nouvelle unité de valorisation énergétique d'Ivry-Paris XIII ; cette autorisation fait suite à la délivrance du permis, signé fin septembre. Il a été demandé au groupement titulaire d'engager les travaux sans plus attendre compte tenu des délais à respecter et d'un environnement difficile.

Monsieur le Président remercie une nouvelle fois les équipes du Syctom et tous les collaborateurs ayant œuvré à la réussite du projet. Les étapes passées se sont révélées parfois complexes. La double validation des services de l'État vient clore dix années de concertation et confirme l'analyse et les choix techniques du Syctom. L'équipement de valorisation énergétique de dernière génération permettra de produire une énergie de récupération, conforme aux objectifs de la transition écologique, au sujet de laquelle le Président de la République s'exprimera prochainement.

L'ambition est de déployer un projet de capacité d'incinération réduite de moitié, 700 000 tonnes par le passé, 350 000 tonnes demain ; ce qui suppose de parvenir à nous mobiliser pour réduire la quantité de déchets ménagers résiduels traités dans l'ensemble des unités du Syctom. Le Président souligne l'importance de rappeler les aspects pédagogiques auprès des citoyens, invités à devenir de meilleurs trieurs. À ce titre, une formation destinée aux EPT (Etablissements Publics Territoriaux) permettra de les accompagner dans leurs actions. La mobilisation doit être générale, car les objectifs se veulent ambitieux, bien que certains ne les trouvent pas assez ambitieux.

Le Président fait part de son étonnement concernant les publications de plusieurs journaux du Val-de-Marne qui ont rapporté que lors d'une réunion publique organisée par les opposants au projet d'extension des capacités d'unités d'incinération du SMITDUVM à Créteil, exploité en délégation de service public par Suez, il a été sous-entendu que les déchets qui seront acheminés à Créteil sont ceux qui ne seront plus incinérés par le Syctom sur son site d'Ivry. Autrement dit, le Syctom réduit ses capacités et transfère ses déchets à Créteil.

Pour rappel, le premier objectif du Syctom est de mettre fin à l'enfouissement d'ici 2025 et d'autre part qu'un maximum d'efforts soient faits, en partenariat avec les EPT, pour les 5 prochaines années, afin que les quantités de déchets produits par les ménages baissent et que ces quantités soient orientées ailleurs que vers l'incinération pour une majorité d'entre elles.

Le Président rappelle qu'il est prévu que la TGAP augmente fortement, à partir de 2021, sur l'enfouissement et sur l'incinération ; le Syctom sera doublement vertueux d'abord parce qu'il a cette volonté et que cela aura des conséquences financières intéressantes.

Il indique aux membres du Bureau qu'il a écrit à tous les députés et sénateurs de l'agglomération parisienne pour attirer leur attention, non pas sur le fait qu'il y ait une taxe de transition énergétique, mais sur le fait que cette taxe ne prenne pas en considération les efforts consentis par tous les acteurs

qui trient leurs déchets ou procèdent à des investissements. À l'arrivée, l'augmentation s'applique de manière identique que l'on soit bon ou mauvais élève.

La rencontre avec Monsieur Sébastien LECORNU lors du Congrès des Maires a permis de lui indiquer qu'il y aurait certainement un amendement d'appel sur la loi de Finances 2019. Pour 2020, le souhait est d'obtenir les mêmes recettes en pénalisant moins les bons élèves.

À ce titre, le Syctom réalisera un investissement de 1,3 Md€ ces dix prochaines années. Les équipements du syndicat figurent parmi les moins polluants et les plus modernes du pays. Seuls 4 % des déchets du territoire sont enfouis, alors que la moyenne nationale s'établit à 34 %. Dans certaines régions, l'enfouissement représente même la totalité des actions. Il semble donc logique que les collectivités les plus soucieuses de l'environnement soient moins pénalisées que celles accusant un certain retard en la matière.

La décision d'extension des capacités de traitement par incinération du site Valo'Marne, géré par Suez à Créteil, ne peut en aucun cas être liée à l'activité des territoires du Syctom. Le Président précise qu'il n'existe aucune convention de transfert entre le SMITDUVM et le Syctom à ce sujet.

Monsieur le Président poursuit son propos en indiquant avoir reçu le 14 novembre un courrier inquiétant de Veolia, concernant les capacités d'accueil dans les installations de stockage des déchets non dangereux en Ile-de-France. Veolia envisage de prendre des mesures restrictives concernant la réception des déchets ultimes dans ses installations régionales. La démarche est envisagée selon deux aspects : le dynamisme économique de la région, notamment à travers les travaux du Grand Paris et la fermeture des filières internationales avec la Chine. Les interlocuteurs internationaux formulent les mêmes inquiétudes que le Syctom. La filière chinoise, qui ne s'avère pas particulièrement énergétique ni valorisable, représente malgré tout un pis-aller.

Des arrêts pour maintenance ou des arrêts fortuits, s'agissant des usines d'incinération, ont été effectués en 2018 et se poursuivront en 2019. De fait, tous les exutoires disponibles sont saturés. Les capacités annuelles et journalières sont atteintes depuis le début du mois de novembre et leur dépassement entraînerait une application de la TGAP majorée de 151 € la tonne. La commission consultative d'élaboration et de suivi du futur plan régional, qui se tiendra le 13 décembre 2018, permettra de valider ledit plan avant de le soumettre au vote du conseil régional. La situation apparaît critique.

L'augmentation de la TGAP affectera les budgets des syndicats intercommunaux et indirectement, les contribuables. Le Syctom serait très impacté, avec un prix à la tonne passant de 3 à 15 € en 2025, soit 30 M€ sur 1 an, soit 15% de plus pour un ménage.

La stratégie financière, soumise au débat d'orientations budgétaires, a obtenu la note A+ de l'agence Standards and Poor's. Il convient donc de maintenir les efforts techniques, financiers et d'investissement afin d'obtenir une évolution de la politique autour de la TGAP, qui doit prendre en considération la réalité des bons et des mauvais élèves.

L'ordre du jour de la présente séance intègre plusieurs points relatifs à l'emploi des personnels du Syctom et à la mise en place d'une expérimentation du télétravail, avec l'ambition de limiter les déplacements. Les représentants du personnel se montrent très favorables à la démarche.

La dernière information concerne le marché d'adaptation du centre de tri de Nanterre à l'extension des consignes de tri. L'attribution décidée lors de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) de ce matin, ne nécessite pas une nouvelle délibération du Bureau. Il s'agit d'une procédure concurrentielle, avec renégociation sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de Nanterre. La phase d'exploitation courra sur huit ans, avec un tonnage passant de 45 à 53 000 tonnes. Le projet

se veut majeur puisqu'il suppose d'appliquer les nouvelles consignes de tri. Construit il y a une quinzaine d'années, le centre ne pouvait pas évoluer dans le sens souhaité et il a fallu par conséquent envisager des solutions plus ambitieuses.

Cinq candidatures ont été reçues et agréées, mais seuls trois acteurs ont remis une offre. La CAO a choisi le groupement PAPREC et COVED, pour un montant de 111,39 M€ hors taxes.

## **1 : Adoption du compte rendu de la séance du bureau syndical du 3 octobre 2018**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 3 octobre 2018 est approuvé à **l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.**

## **2 : Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale**

**Monsieur GONZALEZ** indique que la Commission Solidarité et Coopération Internationale du 14 novembre, s'est déroulée pour la dernière fois dans le format actuel du 1 %. Le Bureau a adopté, lors de sa dernière séance, le principe du lancement d'un appel à projets, qui débutera au début de l'année 2019. L'intérêt est de placer l'ensemble des associations au même rang par rapport au dispositif.

La commission a pris connaissance d'un nombre important de dossiers, tous de grande qualité. Quatre projets correspondent aux phases 2 ou 3, le Syctom s'étant déjà engagé lors des phases précédentes. Un rendu-compte a été fait et a permis de constater que ces projets progressent, même s'il convient d'apporter quelques adaptations. Il a été proposé de donner un avis favorable à ces dossiers, respectivement portés par Gevalor à Madagascar et au Togo, le GRET en Birmanie et l'AIMF au Togo. Ces quatre projets représentent une subvention de 350 k€.

Six projets sont portés par de nouvelles associations, qui ont fait l'objet d'une étude sur leur solidité financière et leur expérience. L'association Eau & Vie propose deux projets, le premier dans un bidonville du Bangladesh et le second aux Philippines. Ces deux programmes appellent des subventions respectives de 50 k€ et de 25 k€. Il convient aussi de citer l'étude de faisabilité au Cambodge soumise par le Département des Hauts-de-Seine pour un montant de 30 k€, le projet d'ACTED en Jordanie consacré à la gestion durable des déchets, au regard du nombre important de réfugiés. La commission a également retenu le projet du Relais Culturel du Manoir des Loges en Côte d'Ivoire, dédié aux solutions digitales de précollecte et de valorisation des déchets ménagers. La subvention s'établit à 75 k€. Enfin, le dernier projet, présenté par l'association Nerketa au Burkina-Faso, consiste à valoriser les déchets plastiques dans le but de les transformer en mobilier scolaire. La subvention s'élève à 33,3 k€.

Au total, les dix dossiers correspondent à une subvention de 666 340 €. L'enveloppe consommée en 2018 se situe à 915 k€.

**Monsieur le Président** remercie les membres de la commission et rappelle que le Syctom s'appuie sur des organismes et associations affichant une compétence reconnue dans leur domaine d'intervention.

***La délibération n° B 3403 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.***

### **3 : Régularisation du montant de la cotisation pour l'adhésion à l'Institut national de l'économie circulaire**

**Monsieur LORENZO** signale que le montant de 4 000 € initialement annoncé est erroné. La cotisation s'élève en fait à 7 500 €, du fait que la population du territoire dépasse le million d'habitants.

*La délibération n° B 3404 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.*

## **GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL**

### **ROMAINVILLE**

#### **4 : Approbation de la convention de partenariat avec Est-Ensemble pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion, dans le cadre du marché de reconstruction du centre de traitement des déchets de Romainville-Bobigny**

**Monsieur le Président** indique que la gestion du dossier a pris un certain temps. L'implication des maires de Romainville et de Bobigny, des représentants d'Est Ensemble et de nombreux élus a permis de parvenir à une solution.

**Monsieur HIRTZBERGER** précise qu'il s'agit d'une convention que le Syctom va passer avec l'EPT Est Ensemble pour la mise en œuvre de la clause d'insertion qui accompagne tous les marchés de construction. Afin de faciliter les futures démarches, Est Ensemble propose un dispositif d'accompagnement consacré aux acteurs et porteurs de projets. À travers la convention, Est Ensemble sera chargé d'animer et de coordonner les actions sur l'ensemble du territoire, en lien avec les acteurs des communes compétents en matière d'insertion et le futur titulaire du marché.

Est Ensemble accompagnera ce titulaire dans la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions et pour le recrutement des ressources en fonction des besoins.

La convention porte sur une contribution financière annuelle de 45 k€ par an. Elle débutera à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec une durée maximale de neuf ans, qui correspond à la durée de l'opération de reconstruction du centre de Romainville.

**Madame HARENGER** considère qu'il s'agit d'une bonne convention et se réjouit de cette reconstruction, importante pour le territoire.

*La délibération n° B 3405 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.*

#### **5 : Acquisition du terrain dit Mora le Bronze, sis 45/51 rue de Paris à Bobigny, dans le cadre du projet de reconstruction du centre de traitement des déchets ménagers de Romainville-Bobigny**

**Monsieur HIRTZBERGER** précise qu'il s'agit de la mise en œuvre des accords passés entre l'EPT Est Ensemble, les communes d'accueil du futur projet (Romainville et Bobigny) et le Syctom. Le terrain est loué par le Syctom à l'établissement public foncier depuis plusieurs années. Il est proposé aujourd'hui d'acquérir ce terrain, d'une superficie de 17 600 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir l'activité de transport fluvial grâce à sa proximité avec le canal de l'Ourcq. Le montant de l'acquisition s'établit à 7 930 500 € hors taxes.

**Monsieur le Président** précise que le chantier n'est pas envisagé avant la fin de l'année 2020.

**La délibération n° B 3406 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.**

### ÉTUDES, CONTROLES, TRAVAUX MULTI CENTRES

#### **6 : Autorisation de lancement et de signature d'un appel d'offres pour un accord-cadre mono-attributaire pour le suivi des retombées atmosphériques par collecteur de précipitation au voisinage des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers du Sycotm**

**Monsieur HIRTZBERGER** indique que le Sycotm, à travers ses trois unités de valorisation, est soumis à l'obligation préfectorale de mesurer le suivi des retombées atmosphériques à proximité des usines. Depuis une dizaine d'années, les eaux de pluie collectées en septembre et octobre sont analysées afin d'identifier les contenus en métaux lourds et en dioxyde.

Ce suivi des retombées atmosphériques fait l'objet d'un marché de quatre ans, qui arrive à échéance en 2019. Il est proposé de le relancer, en précisant que la dépense s'établit à 250 k€.

**La délibération n° B 3407 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.**

### SAINT-OUEN

#### **7 : Autorisation de lancer et signer un marché public pour le suivi et l'identification des sources d'odeurs de l'usine de Saint-Ouen**

**Monsieur le Président** rappelle que le chantier se déroule dans de bonnes conditions et que l'activité est maintenue durant les travaux. Il réitère le souhait que ce chantier soit considéré comme un modèle, à même de s'inscrire dans l'économie circulaire et la séquestration de carbone.

**Monsieur HIRTZBERGER** précise que le site de Saint-Ouen fait l'objet de mesures de surveillance des odeurs depuis plusieurs années, les riverains ont émis différentes plaintes l'été dernier. Les études de modélisation n'ont pas permis d'apporter toutes les réponses aux questions, malgré les travaux réalisés, comme la fermeture du quai de déchargement, le cloisonnement des escaliers à travers lesquels les odeurs peuvent s'échapper.

Aujourd'hui, une interrogation perdure sur l'origine des odeurs dispersées dans l'environnement. L'étude de différents benchmarks a permis de prendre connaissance des technologies actuelles et de solliciter les acteurs du marché. Le Sycotm a ainsi reçu une proposition conjointe de deux entreprises, l'une émise par l'entreprise française Rubix et la seconde par la société canadienne Airdar.

La société Rubix développe une solution consistant à placer des capteurs miniaturisés dans l'environnement (réverbères, balcons d'immeubles...). Ces capteurs sont munis d'un système de traitement de données innovant, alliant statistiques multivariées et intelligence artificielle permettant d'aboutir à une qualification des odeurs.

Les habitants disposeront eux d'un outil pour signaler les odeurs, ce qui permettra de mieux cartographier les zones précises confrontées à la problématique olfactive.

Pour sa part, la société Airdar propose un système de modélisation destiné à trianguler les origines des nuisances à partir des mesures effectuées dans l'environnement.

Le savoir-faire de ces deux sociétés devrait contribuer à identifier l'origine des odeurs, sans présupposer de leur lieu d'émission. Du fait de l'utilisation de technologies brevetées, la prestation peut être soustraite à la règle de mise en concurrence, autorisant à passer un marché de gré à gré. Le montant est estimé à 465 k€, intégrant la mise en œuvre des capteurs et le traitement des données. La démarche, en cas de succès, donnera lieu à différentes communications, y compris scientifiques. Ce type de technologie n'a encore jamais été mis en œuvre en France.

**Monsieur le Président** insiste sur l'aspect novateur de la mission. La triangulation et l'implication du voisinage permettront d'identifier les sources des odeurs. Le marché n'implique aucune mise en concurrence, du fait que les deux entreprises sollicitées sont les seules à disposer des brevets déposés.

***La délibération n° B 3408 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.***

## **ISSEANE**

### **8 : Autorisation de lancer et signer un marché public pour l'entretien des espaces verts et du système d'irrigation de l'usine de traitement des déchets ménagers d'Isséane**

**Monsieur le Président** indique que toutes les délégations officielles, aussi bien le ministre australien que les élus corses, souhaitent découvrir l'usine d'Isséane, réputée pour sa propreté, notamment grâce à sa partie enterrée. Il salue la clairvoyance du maire d'Issy-les-Moulineaux qui avait mis le Sycotom dans l'obligation d'être plus performant à l'époque.

**Monsieur SANTINI** s'enquiert des raisons d'absence d'odeurs à Issy-les-Moulineaux.

**Monsieur HIRTZBERGER** explique que les deux tiers de l'installation sont enterrés, permettant de bénéficier de l'étanchéité naturelle créée par le terrain. De plus, les quais de déchargement sont situés à l'abri du vent, à la différence des sites d'Ivry et de Saint-Ouen.

**Monsieur le Président** ajoute qu'une protection doit entourer les quais de déchargement afin d'éviter que les tourbillons d'air n'aggravent la saleté. Une bonne isolation permet de respecter la propreté des lieux.

**Monsieur HIRTZBERGER** précise que les espaces verts entourant l'usine sont entretenus par les exploitants. À l'occasion du renouvellement des marchés d'exploitation, cette prestation d'entretien est progressivement retirée aux exploitants, dont ce n'est pas le métier d'origine.

Le site d'Isséane est particulier puisqu'il dispose de plus de 11 000 m<sup>2</sup> de surfaces végétalisées extérieures, mais aussi intérieures au niveau des cages d'escalier. Depuis 2008, date de mise en service de l'usine, 25 % des essences initialement présentes ont disparu.

Il est proposé d'externaliser la prestation d'entretien des espaces verts, qui ne figurera plus dans le futur marché d'exploitation de l'usine. La durée du marché est de quatre ans, pour un montant estimé à 570 k€ hors taxes.

***La délibération n° B 3409 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.***

## EXPLOITATION

### **9 : Approbation des dossiers de subvention proposés par les commissions Animation du Territoire et Efficience du Tri**

**Monsieur MERIOT** indique que ces demandes de subvention concernent les actions de sensibilisation autour du tri des déchets lors d'actions et d'initiatives diverses dans les collectivités. Les dossiers ont été validés par la collectivité géographique de rattachement, selon la règle. Les demandes de subvention portent sur le tri des déchets issus des restaurants scolaires.

Les bénéficiaires sont : « De mon assiette à ma planète » (EPT 6 Plaine Commune), « la Collecterie » (EPT 8 Est Ensemble), « le Cercle » (EPT 4 Paris Ouest La Défense), « Compost 13 » (Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement), « la Ressourcerie du Spectacle » (EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre), le Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis (soutien à l'opération « L'été du Canal), la Mairie de Puteaux ( Défi Maison Zéro déchet ), la Mairie de Villeneuve-la-Garenne (acquisition d'un broyeur pour favoriser le jardinage au naturel), la Mairie des Lilas (mise en place de table de tri dans le restaurant scolaire), la Mairie de Villepinte (mise en place de table de tri dans le restaurant scolaire), l'EPT 10 Paris Est Marne et Bois (tri des déchets alimentaires dans les établissements scolaires).

Le montant total s'établit à 185 435,20 €.

**Monsieur le Président** se félicite des initiatives sans cesse plus nombreuses lancées par les communes, intégrant une dimension sociale et environnementale. Les ressourceries permettent le retour au travail de nombreuses personnes en difficulté. Il y a une double action en soutenant ces demandes.

**Madame BARODY-WEISS** constate la réelle motivation qui entoure le tri des déchets dans les écoles ; il y a une volonté de trier. À Marne-la-Coquette, plus d'une tonne de déchets alimentaires a été récupérée la première semaine grâce aux différentes initiatives. Trier les emballages, le verre et les déchets alimentaires contribue à faire baisser la masse des déchets. La prochaine étape consistera à supprimer les collectes, dans un souci de préservation de l'environnement.

**Monsieur le Président** remercie Madame BARODY-WEISS pour son témoignage, qui rejoint l'observation faite à San Francisco, ville pionnière en matière de zéro déchet. L'implication des enfants permet de faire baisser la collecte des déchets ménagers traditionnels. Ce sont principalement les captations de marchés importants, à l'instar des restaurants scolaires ou d'entreprises, sans oublier les marchés publics, qui alimenteront une grande partie du fermentescible. La démarche se veut plus délicate auprès des particuliers, notamment à Paris ; il faut réussir à convaincre certains gardiens d'immeuble.

*La délibération n° B 3410 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.*

### **10 : Contrat CAP 2022 barème F : approbation de l'extension des consignes de tri sur les territoires de Paris, de Plaine Commune et de Grand-Paris-Grand-Est suite à l'appel à projets organisé par CITEO**

**Monsieur le Président** explique que le contrat signé avec CITEO, successeur d'Eco Emballages, doit permettre l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022. Les centres de tri de Sevran et de Romainville pour le Syctom, de Paprec de Blanc-Mesnil et les sites de Suez RV de Limeil-Brévannes sont déjà opérationnels.

Les quatre territoires qui déversent les collectes sélectives sur ces centres de tri peuvent prétendre à l'extension des consignes de tri : Ville de Paris, Plaine Commune, Grand-Paris-Grand-Est, Paris Est Marne et Bois. Les adhérents du Syctom sélectionnés par CITEO sont la Ville de Paris, Plaine Commune et Grand-Paris Grand-Est. L'EPT Paris Est Marne et Bois n'a pas été retenu. De fait, une nouvelle demande sera initiée au début de l'année 2019.

Le Syctom rencontre un problème récurrent avec CITEO et l'ADEME, relatif au décalage total entre le montant des soutiens accordés par ces organismes et le coût des projets supportés par le syndicat. À titre d'exemple, par rapport aux 100 M€ d'investissements consentis à Nanterre et Paris XVII<sup>e</sup>, le Syctom ne recevra que 1,5 M€ de soutien de la part des deux organismes réunis. En province, la même démarche aurait entraîné un soutien dix fois supérieur pour des projets dix fois moins coûteux. Rien ne justifie de traiter différemment la région parisienne du reste de la France.

La dernière réunion de travail, organisée en compagnie des représentants de CITEO, du Syctom et des seize présidents des syndicats de la Grande couronne parisienne, a permis d'exercer une certaine pression sur l'organisme. Ce même jour, la direction de CITEO a pris des engagements en matière de consignes de tri ; consignes qui ne sont d'ores et déjà pas respectés. Il conviendra par conséquent de renforcer la pression.

***La délibération n° B 3411 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.***

### **11 : Approbation et autorisation à signer l'avenant n° 23 au marché TSI n° 06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique d'Isséane**

**Madame BOUX** précise qu'il s'agit d'un avenant portant essentiellement sur la prestation du tri. Le marché actuel comporte deux prestations : la valorisation énergétique, à travers l'UVE, et l'exploitation du centre de tri.

L'échéance du marché actuel est fixée à septembre 2019 ; il est donc nécessaire d'anticiper sur la partie « unité de valorisation énergétique » en lançant une consultation afin de pouvoir attribuer l'exploitation de l'usine. En ce qui concerne le centre de tri, il convient d'assurer la continuité de service et donc de prolonger la durée du marché (essentiellement pour cette partie).

La prolongation de l'exploitation suppose de prolonger également la prestation liée au gros entretien.

L'avenant porte également sur la rémunération et les solutions de reclassement du personnel. L'arrêt du centre de tri entraîne une obligation de reprise du personnel. L'arrêt de l'activité de tri des collectes sélectives et la modification du lieu en un centre de transfert des collectes sélectives et de transfert des biodéchets ne permettront pas de conserver tout le personnel actuel. Il a été demandé à l'exploitant de procéder à un plan de reclassement et d'accompagnement des agents. Le Syctom apporte son aide financière.

Le montant de l'avenant s'élève à 2 697 400 €, soit une plus-value de 1,09 % du marché global.

**Monsieur le Président** ajoute qu'il convient de maintenir le centre de tri en activité pour une année supplémentaire, du fait de la fermeture du centre de tri du XVe. Ensuite, le centre de transfert se consacrera aux orientations vers les centres de tri modernisés de Nanterre et de Paris XVII.

A compter de septembre 2020, il n'y aura plus de centre de tri à Isséane mais un centre de transfert qui réceptionnera les bennes qui déverseront les collectes sélectives qui seront rechargées dans des semis ; il n'y aura plus d'opérateur, plus de trieur.

***La délibération n° B 3412 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.***

## **AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL**

### **12 : Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur LORENZO** indique que la délibération concerne un certain nombre de postes ouverts aux contractuels et personnels fonctionnaires. Trois postes sont proposés : un(e) chargé(e) des éditions, un(e) gestionnaire des marchés publics, un(e) chargé(e) de mission. Si les deux premiers sont des postes classiques, le troisième revêt une importance particulière, au regard de la recommandation (destinée aux établissements publics territoriaux adhérents du Syctom) formulée par le président de la commission d'enquête sur Ivry. Le souhait est de mettre en œuvre les préconisations du Commissaire enquêteur. Par ailleurs, le Syctom réalise un grand nombre d'opérations, à travers son aide aux territoires, la collecte de biodéchets et l'accroissement des capacités de traitement des tris d'emballage. Ici, il s'agit d'auditer toutes les démarches menées sur le territoire afin d'aboutir à des préconisations en termes d'action ou d'organisation qui seront ensuite présentées au Comité technique et au Syctom s'il devait y avoir des organisations différentes.

Le poste de chargé de mission apparaît donc spécifiquement ciblé. Il reçoit l'intitulé « Horizon 2025 ».

***La délibération n° B 3413 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.***

### **13 : Approbation de la mise en place d'une expérimentation du télétravail au Syctom**

**Monsieur LORENZO** insiste sur la notion d'expérimentation, qui permettra de décider du déploiement du télétravail. Une charte du télétravail a été rédigée. Les quinze candidats sélectionnés seront équipés de postes informatiques portables et télétravailleront une journée par semaine, sur une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Une évaluation sera faite au terme de l'expérience et présentée au Bureau syndical qui décidera de la mise en place réelle du télétravail au sein du Syctom.

**Monsieur le Président** estime que cette démarche s'inscrit dans le souhait de limiter les déplacements, source de pollution.

***La délibération n° B 3414 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.***

### **14 : Mise en place du RIFSEEP**

**Monsieur le Président** souligne que le RIFSEEP contribuera à l'amélioration du régime indemnitaire des personnels, notamment administratifs. Les décrets concernant la filière technique n'ont pas encore été publiés.

**Monsieur LORENZO** ajoute que le RIFSEEP remplace l'ensemble des régimes indemnitaires existants et les regroupe en une nouvelle modalité : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Exercice) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Le dispositif est déployé au Syctom. Les textes réglementaires des personnels techniques n'étant pas encore connus, seuls sont concernés les agents de la filière administrative et les adjoints techniques.

Le premier principe consiste à ne pas s'écarter de la masse salariale. Pour autant, l'organisation prévoit que toute fonction identique génère un régime indemnitaire identique. L'objectif est avant tout d'améliorer le régime indemnitaire des agents de catégorie C, dont la rémunération est la plus basse.

*La délibération n° B 3415 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.*

**15 : Autorisation de signer une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales**

**Monsieur LORENZO** indique qu'il s'agit de la convention triennale passée avec le CIG Grande Couronne, permettant au médecin de travailler pour le compte du Syctom.

*La délibération n° B 3416 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.*

**16 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire**

**Monsieur LORENZO** précise que la démarche correspond à une mutualisation avec le CIG Grande Couronne, s'agissant en particulier du remboursement financier des personnels absents.

*La délibération n° B 3417 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.*

**17 : Autorisation de signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 pour le risque prévoyance avec le CIG Grande Couronne de la Région Ile-de-France**

**Monsieur LORENZO** rappelle que le CIG a signé, il y a quelques années, un contrat avec un assureur, qui s'est apparemment avéré catastrophique pour l'assureur. De fait, l'assureur a rompu le contrat assez rapidement, justifiant de relancer une consultation. L'assurance est aujourd'hui proposée par le groupe VVY, mutuelle. Il est fort probable que la cotisation soit plus importante.

*La délibération n° B 3418 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.*

**18 : Autorisation de lancer et signer deux accords-cadres à bons de commande en matière de prestations de télécommunications**

**Monsieur LORENZO** précise que les contrats de téléphonie fixe, mobile et connexion internet du Syctom sont soumis à appel d'offres.

*La délibération n° B 3419 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.*

**19 : Autorisation à signer l'avenant n° 3 au marché Clemessy n° 15 91 003 ayant pour objet la prise en compte du développement d'un module complémentaire pour l'optimisation de la gestion des flux d'OM**

**Monsieur LORENZO** indique que l'avenant a été présenté à la CAO. La bonne connaissance des tonnes permet de mieux définir le budget. À ce titre, le Syctom met en place des modules et des logiciels supplémentaires pour exercer un meilleur contrôle des apports, des flux hebdomadaires et des retours des exploitants.

*La délibération n° B 3420 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.*

**20 : Autorisation de lancer et signer un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance du logiciel de pesée et des modules complémentaires**

**Monsieur le Président** précise que ce point rejoint le précédent. La bonne connaissance du tonnage passe par la nécessité de peser les flux.

*La délibération n° B 3421 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 24 voix pour.*

**Le Président** rappelle que le Comité se tiendra le 20 décembre, à 8 heures 30, dans les locaux de l'UICP.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

## AVIS DE REUNION

*La séance du Bureau syndical du Syctom se tiendra :*

*Jeudi 21 février 2019 à 9 h 30*

*A l'Espace Saint-Martin*

*Salle Karnak*

*199 bis rue Saint-Martin*

*75003 PARIS*

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Bureau du 27 novembre 2018
- 2 Approbation de la modification de deux conventions de subvention de solidarité internationale
- 3 Convention de parrainage entre le Syctom et la Galerie Mathgoth

### **Affaires Budgétaires**

- 4 Approbation de la convention de financement avec la Métropole du Grand Paris pour l'opération de récupération de la chaleur des fumées de l'unité d'incinération de déchets non dangereux de Saint-Ouen

### **Gestion du Patrimoine Industriel**

- 5 Autorisation de lancer et de signer l'accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de mesures de bruit et de vibrations dans les installations et sur le territoire du Syctom
- 6 Autorisation de signer l'accord-cadre mono attributaire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan administratif, technique et de la communication pour le projet d'une unité de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers (92)
- 7 Autorisation de lancer et signer l'accord-cadre mono attributaire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique et financier pour le projet d'une unité de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers (92)
- 8 Approbation de la convention de partenariat entre Bruitparif et le Syctom pour l'optimisation de la gestion des nuisances sonores
- 9 Autorisation de signature de l'accord de partenariat pour le projet H2SHIPS
- 10 Autorisation de signer le marché avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour le gardiennage du terrain DY7 à Aulnay-sous-Bois

### **Exploitation**

- 11 Approbation des dossiers de subvention proposés par les Commissions Animation du Territoire et Efficience du Tri
- 12 Autorisation de lancer et signer une procédure concurrentielle avec négociation pour la réception et le traitement des déchets alimentaires du Syctom
- 13 Autorisation de lancer et de signer l'accord-cadre multi attributaire pour le transport d'ordures ménagères inter-usines Syctom et non Syctom
- 14 Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour la fourniture de bicarbonate de sodium et le traitement des produits sodiques résiduaux de l'UVE d'Isséane
- 15 Approbation et autorisation de signer la convention de coopération intercommunale avec le SIREDOM
- 16 Approbation et autorisation de signer la convention de coopération intercommunale avec AZUR
- 17 Approbation et autorisation de signer la convention d'application relative à la convention de coopération intercommunale passée entre le Syctom et le SMDO pour le traitement de déchets
- 18 Approbation et autorisation de signer la convention de coopération relative au traitement des ordures ménagères et déchets assimilés avec le SIOM de la Vallée de Chevreuse

#### **Affaires Administratives et Personnel**

- 19 Délibération portant modification de la délibération n° B 3413 du 27 novembre 2018 relative à la modification du tableau des effectifs
- 20 Modification du tableau des effectifs
- 21 Approbation et autorisation de signer le protocole transactionnel relatif aux redevances relatives au droit d'accès à la déchèterie du quai d'Issy avec la Ville de Paris
- 22 Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour la réalisation de travaux, l'acquisition de fournitures ou de services en matière de télécommunication
- 23 Désignation d'un nouveau représentant suppléant du Syctom au GIP Maximilien
- 24 Désignation d'un nouveau représentant à AMORCE

**DELIBERATIONS BUREAU SYNDICAL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2019**

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3438**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Approbation de la modification de deux conventions de subvention de solidarité internationale**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération n° B 3403 du Bureau syndical du 27 novembre 2018, le Syctom a attribué à l'association Gevalor deux subventions pour les projets suivants :

- valorisation énergétique de fractions organiques des ordures ménagères à Mahajanga (Madagascar) – 100 000 €,
- collecte et valorisation des déchets ménagers à Lomé (Togo) – 150 000 €.

L'association Gevalor et le GRET (association avec laquelle travaille également le Syctom) travaillent régulièrement ensemble depuis quelques années sur les projets déchets ; c'est donc naturellement qu'ils ont émis la volonté de se rapprocher sous réserve de l'accord des différents bailleurs de fonds. Après plusieurs rencontres avec ces bailleurs de fonds, dont le Syctom, le conseil d'administration de Gevalor a donc pris la décision de transférer l'ensemble de ses projets au GRET au 1<sup>er</sup> avril prochain et le GRET a accepté de les reprendre à son compte. Par la suite, l'association Gevalor sera dissoute durant l'été 2019.

Lors de ce transfert, aucune modification ne sera apportée aux projets qui resteront à l'identique mais qui seront désormais gérés par le GRET.

Il est donc proposé de modifier les conventions de subvention en ce sens, notamment le signataire qui sera dorénavant le GRET.

**DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3403 du Bureau syndical du 27 novembre 2018 relative à l'approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes des conventions de subvention annexées à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la modification de signataire apportée aux conventions de subvention de Mahajanga et Lomé.

**Article 2 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de ces conventions.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019*

## BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

### DELIBERATION N° B 3439

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Convention de parrainage entre le Syctom et la Galerie Mathgoth**

#### **Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

#### **Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

#### **Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

La galerie Mathgoth est spécialisée dans le street art et la promotion des artistes urbains. Dans le cadre de ses activités, elle invite l'artiste portugais BORDALO II à présenter « Accord de Paris », la première exposition en France.

BORDALO II ou BORDALO « Segundo », artiste incontournable du street art international, investira du 26 janvier au 2 mars 2019 dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris (10-12 Avenue de France) un espace brut et atypique de 700 m<sup>2</sup>. Il y abritera une trentaine de sculptures d'animaux menacés d'extinction, réalisées à partir de déchets plastiques.

L'un des objectifs de cette exposition est de faire prendre conscience, en particulier à la jeune génération, qu'il n'est pas trop tard pour changer certaines habitudes qui ont des conséquences graves sur la biodiversité.

« Accord de Paris » est une aventure humaine, culturelle et pédagogique, un cri d'alarme pour la préservation de l'écosystème et un appel à une responsabilité collective. Le matin, l'exposition sera exclusivement réservée aux écoles et centres de loisirs de Paris et d'Ile-de-France.

La galerie Mathgoth s'est rapprochée du Syctom et a sollicité son soutien financier pour la réalisation de son projet d'exposition.

Compte tenu de ses missions de service public, le Syctom s'inscrit dans une démarche d'exemplarité. Depuis de nombreuses années, le Syctom œuvre à la sensibilisation des collectivités et des habitants de son territoire pour améliorer les volumes de tri et leur qualité.

Or, désormais, le lien entre le changement climatique et la gestion des déchets est établi. Les questions de la préservation de la ressource, de l'éco-conception et de la nécessité de construire une économie toujours circulaire doivent néanmoins être constamment expliquées. L'exposition aura lieu près d'une des installations de valorisation énergétique dont le Syctom est propriétaire.

Cette exposition offre donc l'occasion de lier la transition énergétique et écologique à la protection de la biodiversité. La participation active du Syctom à la COP21 et le travail engagé depuis, pour la mise en œuvre effective des 17 Objectifs de développement durable portés par l'Agenda 2030, conduisent naturellement le Syctom à saisir cette occasion de partenariat.

Ainsi le Syctom souhaite financièrement soutenir le projet d'exposition « Accord de Paris » de la galerie Mathgoth.

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de la convention de parrainage entre le Syctom et la galerie Mathgoth annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le parrainage entre le Syctom et la Galerie Mathgoth dans le cadre de l'exposition « Accords de Paris » de Bordalo II du 26 janvier au 2 mars 2019.

**Article 2 :** d'approuver les termes de la convention de parrainage à conclure entre le Syctom et la galerie Mathgoth.

**Article 3 :** d'approuver la participation financière du Syctom de 20 000 € à la galerie Mathgoth dans le cadre de ce parrainage.

**Article 4 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019*

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3440**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Approbation de la convention de financement avec la Métropole du Grand Paris pour l'opération de récupération de la chaleur des fumées de l'unité d'incinération de déchets non dangereux de Saint-Ouen**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syctom mène un projet de récupération de chaleur sur les fumées de l'unité d'incinération de déchets non dangereux de Saint-Ouen.

Il est ainsi prévu que des échangeurs complémentaires soient installés dans le système de traitement des fumées permettant une production électrique complémentaire et une livraison accrue de vapeur sur le réseau de chauffage de la CPCU (annexe 1 à la convention).

L'objectif de ce projet est d'améliorer l'actuel système de récupération de l'énergie produite par les déchets sous forme de vapeur livrée au réseau de chauffage urbain de la CPCU.

Au regard de sa compétence de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la Métropole du Grand Paris favorise le développement des énergies renouvelables et de récupération sous forme de subvention d'investissement.

Ainsi, le Syctom a sollicité le soutien financier de la Métropole du Grand Paris pour la mise en œuvre de son projet à Saint-Ouen sur un montant prévisionnel des dépenses éligibles de 82 763 160 euros (annexe n° 2 à la convention).

La Métropole du Grand Paris, par la délibération CM201/11/12/13 du Conseil du 12 novembre 2018, a approuvé le versement d'une subvention représentant 2 % du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de 1 000 000 euros au Syctom.

**DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 du Comité de la Métropole du Grand Paris du 12 novembre 2018 approuvant le versement d'une subvention au profit du Syctom pour la mise en œuvre de son projet à Saint-Ouen,

Vu le budget du Syctom,

Vu le courrier du Syctom en date du 7 juin 2018 sollicitant la participation financière de la Métropole du Grand Paris au projet de restructuration de l'usine de Saint-Ouen,

Vu les termes de la convention de financement entre le Syctom et la Métropole du Grand Paris et de ses annexes,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention de financement de la Métropole du Grand Paris, annexée à la présente délibération, pour le projet de récupération de chaleur sur les fumées de l'usine d'incinération de Saint-Ouen.

Le montant de la subvention est d'un million d'euros.

La durée de la convention est de 62 mois à compter de sa notification aux parties.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer la convention de financement avec la Métropole du Grand Paris.

**Article 3** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019*

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3441**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET :** Autorisation de lancer et de signer l'accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de mesures de bruit et de vibrations dans les installations et sur le territoire du Syctom

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Sycotom a notifié, le 10 août 2015, à la Société VENATHEC le marché n°15 91 035 relatif à la réalisation de mesures de bruit et de vibrations dans les installations et sur le territoire du Sycotom.

Ce marché d'une durée de quatre ans arrivera à échéance en août 2019.

Ce marché comprend les prestations nécessaires au suivi des émissions sonores et vibratoires des centres du Sycotom, en limite de propriété, en zones à émergences réglementées et à l'intérieur des sites, à savoir :

- la réalisation de campagnes de mesures dans l'environnement des sites du Sycotom,
- la réalisation de contrôles de niveaux de bruit des équipements en liaison avec la réglementation concernant l'exposition du personnel et avec la maintenance des équipements,
- l'établissement de rapports préconisant des solutions techniques types à mettre en œuvre en cas de constat de dépassement de seuils réglementaires,
- la consultation d'un ingénieur acousticien pour valider ou émettre un avis sur des traitements acoustiques proposés dans le cadre des différents projets de construction ou d'amélioration de l'existant.

Sur la période 2015-2018, le marché a notamment permis de réaliser les suivis suivants :

- étude d'impact acoustique dans le cadre des travaux de modification du système de traitement des fumées de l'UIOM de Saint-Ouen,
- étude d'impact acoustique du projet d'intégration architecturale du site de Saint-Ouen,
- évaluation de l'exposition sonore du personnel sur le centre de Paris XV,
- étude de l'impact acoustique de l'usine d'Ivry,
- réalisation de campagnes de mesures de bruit dans l'environnement de l'usine de Nanterre,
- mission d'AMO dans le cadre de la rénovation du centre de tri de Nanterre,
- mesures de réception sur le centre de Romainville.

Le montant des prestations commandées jusqu'à aujourd'hui s'élève à 59 800 € HT.

Il est donc nécessaire de relancer une procédure de mise en concurrence pour couvrir des besoins équivalents pour la période 2019-2022.

La structure du marché actuel étant tout à fait adaptée aux besoins du Syctom, il est proposé de relancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire exécuté par bons de commande, conclu pour une durée de quatre ans.

Le montant estimatif des commandes envisagées pour la durée du marché est de 100 000 € HT. Toutefois les besoins étant susceptibles de varier avec les nombreux travaux de transformation des centres de tri et les opérations sur Saint-Ouen et Ivry, sans qu'il soit possible d'en déterminer à ce jour le montant exact, il est proposé de passer un marché sans montant minimum ni maximum.

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66 à 68 et 78 à 80,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la réalisation de mesures de bruit et de vibrations dans les installations et sur le territoire du Syctom.

**Article 2 :** d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer, soit une procédure concurrentielle avec négociation, soit une procédure de marché négocié sans mise en concurrence.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu.

**Article 4 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019*

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3442**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Autorisation de signer l'accord-cadre mono attributaire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan administratif, technique et de la communication pour le projet d'une unité de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers (92)**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi sur la transition énergétique d'août 2015 a étendu aux ménages l'obligation de tri des biodéchets jusqu'alors imposée qu'aux gros producteurs ou détenteurs de déchets organiques (restaurants de grande taille, cantines, grande distribution, etc.).

Compte-tenu du caractère très urbanisé du territoire du Syctom, des collectes organisées de déchets alimentaires se développent. Elles nécessitent des installations de traitement dédiées, en capacité suffisante et situées à des distances raisonnables des lieux de production de ces déchets.

De plus, la contribution du Syctom au futur plan régional de prévention et de gestion des déchets ménagers prévoit un développement significatif des collectes séparatives de déchets alimentaires, nécessitant pour le Syctom de se doter de capacités de traitement de ce gisement en propre, même si l'autonomie totale de traitement ne sera pas recherchée.

La nature et les volumes de ces biodéchets, à l'échelle de la métropole de Paris, qu'il soit d'origine domestique ou des activités commerciales, conduisent à s'orienter vers un traitement mutualisé de différents flux dans une solution de méthanisation.

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée le 9 mars 2017 entre le SIGEIF (Syndicat pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) et le Syctom pour la réalisation des études de faisabilité pour la mise en œuvre de cette solution de méthanisation.

Le SIGEIF est intéressé par un tel projet compte-tenu de sa stratégie de verdissement des réseaux de gaz naturel par l'injection de biométhane, pendant 100 % renouvelable du gaz naturel et fabriqué par concentration du biogaz issu de la méthanisation.

Il ressort de l'étude de faisabilité confiée au groupement BG Ingénieurs Conseils SAS/TBF Partner les conclusions suivantes :

- la faisabilité de l'implantation d'une unité de méthanisation sur le Port de Gennevilliers a été démontrée pour une capacité maximum de 50 000 t/an de biodéchets provenant des ménages et des activités commerciales principalement, et le cas échéant de biomasse agricole,
- la future unité est dimensionnée pour réceptionner différents types de biodéchets : solides, liquides ou pâteux ; une zone de pré-traitement des intrants (déconditionneur, hygiénisation des biodéchets...) est également prévue,
- la faisabilité de la construction de 3 digesteurs sur site, ce qui permettra une mise en fonctionnement progressive des digesteurs en fonction des capacités de biodéchets apportés sur site,
- l'utilisation possible de la voie d'eau pour le transport des sous-produits (digestat),
- la gestion externalisée du digestat en vue de sa valorisation agronomique,
- la valorisation du biogaz pour injection dans le réseau de gaz naturel.

Eu égard aux résultats concluants de l'étude de faisabilité, il a été proposé au Bureau de poursuivre l'opération et de faire appel pour cela à une assistance technique et juridique pour l'établissement du montage contractuel susceptible de répondre au mieux aux besoins du groupement et pour la rédaction des pièces contractuelles en vue de la mise en concurrence pour la conception, la construction et l'exploitation du futur centre.

Par délibération n° B3379 du 3 octobre 2018, le Bureau a autorisé la signature de la convention constitutive d'un groupement de commande entre le Sycotom et le SIGEIF pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les marchés d'études connexes préalables au lancement de l'opération de construction d'une unité de méthanisation à Gennevilliers.

Sur le fondement de cette convention, le Sycotom, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, a lancé le 12 décembre 2018 une consultation allotie pour répondre au besoin d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature du lot n°1 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan administratif, technique et de la communication. Le lot n°2 relatif à l'assistance sur le plan juridique et financier fera le cas échéant l'objet d'une autorisation de signature spécifique.

L'accord-cadre est mono attributaire et pourra s'exécuter par bons de commande ou par marché subséquents. Il est passé pour une durée de 4 ans à compter de sa notification reconductible 1 fois pour une période de 4 ans par décision expresse du pouvoir adjudicateur. Il ne comprend ni montant minimum ni montant maximum.

La présente mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage couvre toutes les étapes de réalisation du projet depuis l'élaboration du projet de contrat pour la conception, la construction et l'exploitation de la future installation, les documents nécessaires à la procédure de mise en concurrence des études de conception (études d'avant-projet) et des dossiers de demande d'autorisation administrative (permis de construire, permis de démolir et autorisation d'exploiter).

Cette mission porte donc sur le suivi de l'exécution des projets du(es) futur(s) attributaire(s) du contrat (quel que soit la forme retenue) de conception - construction – exploitation du futur centre de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers, mais aussi et de façon plus large sur l'assistance au pouvoir adjudicateur pour tout acte concourant à la réalisation du projet et des études connexes associées.

Le titulaire marché s'interdira de participer, notamment en tant que sous-traitant, à l'opération de conception-réalisation-exploitation de l'unité de méthanisation quel que soit le mode de contractualisation retenue pour le projet.

Un avis de publicité est paru le 14 décembre 2018 au BOAMP et le 15 décembre 2018 au JOUE pour une procédure d'appel d'offres ouvert dont la date limite de réception des offres était fixée au 14 janvier 2019.

A la date limite de remise des offres 3 plis ont été reçus :

<b>Groupements candidats</b>	<b>Montant HT du scenario de consommation</b>
Groupement SAGE ENGINEERING SARL /TBF+Partner /	6.420.260,00 €

PARIMAGE	
Groupement GIRUS / NEORAMA/Atelier Moabi	6.445.150,00 €
Groupement SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT/ CABINET MERLIN	7.246.625,00 €

Les critères des choix des offres étaient les suivants :

- Valeur technique (70%), dont :
  - pertinence de l'organisation et de l'équipe mises en place pour l'exécution des prestations (70 % de ce critère)
  - pertinence des principes méthodologiques que le candidat compte mettre en œuvre (30% de ce critère)
- Prix sur la base du montant du scénario de consommation (30%).

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66 à 68 et 78 à 80,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3379 du 3 octobre 2018 relative à la constitution d'un groupement de commande entre le Sycdom et le SIGEIF pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les marchés d'études connexes préalables au lancement de l'opération de construction d'une unité de méthanisation à Gennevilliers,

Vu la convention de groupement de commandes signée entre le SIGEIF et le Sycdom,

Vu le budget du Sycdom,

Considérant que lors de sa séance en date du 20 février 2019, la commission d'appel d'offres paritaire du groupement de commandes a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement SAGE ENGINEERING SARL /TBF+Partner / PARIMAGE pour un montant estimé selon scénario de consommation de 6.420.260,00 € HT,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière technique et de communication pour le projet d'une unité de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers (92) avec le groupement SAGE ENGINEERING SARL /TBF+Partner / PARIMAGE, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum.

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de sa notification reconductible 1 fois pour une période de 4 ans par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Article 2 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3443**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Autorisation de lancer et signer l'accord-cadre mono attributaire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique et financier pour le projet d'une unité de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers (92)**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi sur la transition énergétique d'août 2015 a étendu aux ménages l'obligation de tri des biodéchets jusqu'alors imposée qu'aux gros producteurs ou détenteurs de déchets organiques (restaurants de grande taille, cantines, grande distribution, etc.).

Compte-tenu du caractère très urbanisé du territoire du Syctom, des collectes organisées de déchets alimentaires se développent. Elles nécessitent des installations de traitement dédiées, en capacité suffisante et situées à des distances raisonnables des lieux de production de ces déchets.

De plus, la contribution du Syctom au futur plan régional de prévention et de gestion des déchets ménagers prévoit un développement significatif des collectes séparatives de déchets alimentaires, nécessitant pour le Syctom de se doter de capacités de traitement de ce gisement en propre, même si l'autonomie totale de traitement ne sera pas recherchée.

La nature et les volumes de ces biodéchets, à l'échelle de la métropole de Paris, qu'il soit d'origine domestique ou des activités commerciales, conduisent à s'orienter vers un traitement mutualisé de différents flux dans une solution de méthanisation.

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée le 9 mars 2017 entre le SIGEIF (Syndicat pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) et le Syctom pour la réalisation des études de faisabilité pour la mise en œuvre de cette solution de méthanisation.

Le SIGEIF est intéressé par un tel projet compte-tenu de sa stratégie de verdissement des réseaux de gaz naturel par l'injection de biométhane, pendant 100 % renouvelable du gaz naturel et fabriqué par concentration du biogaz issu de la méthanisation.

Il ressort de l'étude de faisabilité confiée au groupement BG Ingénieurs Conseils SAS/TBF Partner les conclusions suivantes :

- la faisabilité de l'implantation d'une unité de méthanisation sur le Port de Gennevilliers a été démontrée pour une capacité maximum de 50 000 t/an de biodéchets provenant des ménages et des activités commerciales principalement, et le cas échéant de biomasse agricole,
- la future unité est dimensionnée pour réceptionner différents types de biodéchets : solides, liquides ou pâteux ; une zone de pré-traitement des intrants (déconditionneur, hygiénisation des biodéchets...) est également prévue,
- la faisabilité de la construction de 3 digesteurs sur site, ce qui permettra une mise en fonctionnement progressive des digesteurs en fonction des capacités de biodéchets apportés sur site,
- l'utilisation possible de la voie d'eau pour le transport des sous-produits (digestat),
- la gestion externalisée du digestat en vue de sa valorisation agronomique,
- la valorisation du biogaz pour injection dans le réseau de gaz naturel.

Eu égard aux résultats concluants de l'étude de faisabilité, il a été proposé au Bureau de poursuivre l'opération et de faire appel pour cela à une assistance technique et juridique pour l'établissement du montage contractuel susceptible de répondre au mieux aux besoins du groupement et pour la rédaction des pièces contractuelles en vue de la mise en concurrence pour la conception, la construction et l'exploitation du futur centre.

Par délibération n° B3379 du 3 octobre 2018, le bureau a autorisé la signature de la convention constitutive d'un groupement de commande entre le Syctom et le SIGEIF pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les marchés d'études connexes préalables au lancement de l'opération de construction d'une unité de méthanisation à Gennevilliers.

Sur le fondement de cette convention, le Syctom, en qualité de coordonnateur du groupement de commande, a lancé 12 décembre 2018 une première consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan administratif, technique et de la communication qui fait l'objet d'une délibération particulière.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le lancement et la signature d'un accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique et financier.

Cet accord-cadre a pour objet de confier au titulaire, dans le cadre du projet, une mission d'assistance, de conseil et de veille juridiques et financiers, et le cas échéant de représentation du Syctom et du SIGEIF auprès des instances juridictionnelles.

Le montage contractuel envisagé pour la conception-réalisation-exploitation du futur centre de méthanisation est celui d'une concession. Le titulaire étudiera, en particulier, le cadre juridique, financier et fiscal de ce type de montage contractuel.

Les principaux domaines d'intervention juridique seront, sans que cette liste soit exhaustive :

- le droit des contrats et marchés publics,
- le droit de l'environnement (droit des installations classées, droit liés à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés notamment),
- le droit de l'urbanisme,
- le droit administratif,
- le droit des assurances.

Une compétence affirmée est également attendue en matière de montage financier et d'équilibre économique des contrats susceptibles de servir de support à ce projet (calcul des temps de retour sur investissement et du taux de rendement interne, du coût global, de partage des risques).

Cette mission couvre également l'assistance, le conseil et la veille juridiques et financiers, afin de sécuriser les actions engagées par le Syctom et de l'assister lors :

- de la rédaction des pièces contractuelles pour la passation du contrat de CCE et des marchés connexes (y compris la fourniture d'un retro-planning précisant les échéances à respecter pour un tel montage);
- de la procédure de consultation pour la passation du contrat de CCE et des marchés connexes afin d'éviter tout risque contentieux de la part des candidats ;

- de l'exécution du contrat de CCE, des titulaires des marchés connexes ou de tout autre acteur de l'opération.

L'accord-cadre est mono attributaire et pourra s'exécuter par bons de commande ou par marchés subséquents. Il est passé pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, reconductible 1 fois pour une période de 4 ans par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Il ne comprend ni montant minimum ni montant maximum. Le montant estimatif de commande pour la 1<sup>er</sup> période de l'accord-cadre est de 900 000 €HT.

Par ailleurs, pour les prestations juridiques relevant de la catégorie des services dits « spéciaux » définis par le décret relatif aux marchés publics, le recours à une procédure adaptée peut être envisagé bien que le montant estimé de la prestation soit supérieur au seuil des procédures formalisées.

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 78 à 80,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B3379 du 3 octobre 2018 relative à la constitution d'un groupement de commande entre le Sycdom et le SIGEIF pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les marchés d'études connexes préalables au lancement de l'opération de construction d'une unité de méthanisation à Gennevilliers,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre le SIGEIF et le Sycdom,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le lancement d'une consultation de procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan juridique et financier pour le projet d'une unité de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers.

L'accord-cadre est sans montant minimum ni maximum.

La durée de l'accord-cadre est de quatre ans à compter de sa notification, reconductible une fois pour la même période de quatre ans, par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu.

**Article 3 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous actes et diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3444**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre Bruitparif et le Syctom pour l'optimisation de la gestion des nuisances sonores**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

### **Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis 2016, le Syctom est adhérent de l'association Bruiparif et est membre du troisième collège de Bruitparif qui regroupe de grands opérateurs ou acteurs économiques dans le domaine industriel, des transports, de la mobilité, de la construction et des déchets, à compétence métropolitaine, régionale ou nationale.

Bruitparif est une association, loi de 1901 à but non lucratif créée le 23 octobre 2004, qui fédère les acteurs de la lutte contre le bruit en Île-de-France au sein de 4 collèges (Etat, collectivités territoriales, représentants des secteurs économiques et associations). Cette pluralité a pour objet de garantir l'indépendance de cet organisme et donc l'objectivité des mesures et des résultats de ses travaux.

Centre d'évaluation technique de l'environnement sonore en Île-de-France, l'association Bruitparif remplit trois missions d'intérêt général :

- 1- observer et évaluer le bruit en Île-de-France notamment par la réalisation de mesures, de modélisations et cartographies du bruit,
- 2- accompagner les acteurs dans la prise en compte du bruit dans les politiques publiques et particulièrement dans la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE (gestion du bruit dans l'environnement),
- 3- informer et sensibiliser par la diffusion des données d'études sur l'environnement sonore en Île-de-France et par la participation à des opérations de sensibilisation du grand public.

Bruitparif a inscrit à son plan stratégique 2018-2022 une action (action 1.5) portant sur la montée en puissance de l'objectivation des nuisances sonores générées par les activités industrielles, commerciales, récréatives ou municipales ainsi que par les grands chantiers, afin de permettre un dialogue constructif entre les différentes parties prenantes et de favoriser l'émergence de solutions de gestion sonore.

Depuis 2016, le Syctom s'engage dans la mise en place d'une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE). L'exemplarité environnementale, le dialogue avec les parties prenantes et l'acceptabilité des installations par la société civile font partie des axes structurants de cette démarche RSE.

Avec l'évolution du tissu urbain autour des installations du Syctom et sa densification (éco-quartier des Docks à proximité de l'usine de Saint-Ouen, aménagement de la ZAC Pont d'Issy à côté de l'usine Isséane, centre de tri de Paris XVII au cœur de Paris dans le quartier des Batignolles...), les premiers riverains se trouvent de plus en plus près de celles-ci. Les éventuelles nuisances sonores générées peuvent donc être davantage ressenties et présenter un problème d'acceptabilité des usines.

Le Syctom est bien conscient du défi posé par le maintien d'une activité industrielle en milieu urbain (indispensable dans une logique de proximité), sans nuire à la qualité de vie des riverains.

Afin de gérer au mieux ces contraintes, le Syctom fait réaliser par un bureau d'études des mesures de bruit dans l'environnement extérieur des centres permettant de s'assurer du respect de la réglementation au regard du bruit généré par ses activités.

Considérant donc avec intérêt la problématique du bruit et de ses impacts, le Syctom a souhaité aller au-delà de ses obligations légales et a décidé de bénéficier de l'expertise et des travaux de l'association Bruitparif.

Aujourd'hui, Bruitparif propose au Syctom de prolonger cette collaboration par la mise en place d'un partenariat visant :

- d'une part à renforcer la surveillance acoustique des activités et installations du Syctom présentant des enjeux potentiels d'exposition des populations afin d'optimiser la gestion des nuisances sonores et d'en faciliter l'acceptabilité sociale par les riverains,
- d'autre part à valoriser, auprès des collectivités, les bonnes pratiques en matière de collecte et de traitement des déchets.

Ce projet initié et conçu par Bruitparif s'inscrit pleinement dans la démarche volontariste du Syctom en matière d'exemplarité environnementale et dans sa politique de suivi de l'impact environnemental, d'amélioration continue, de dialogue ouvert et transparent et d'intégration urbaine de ses activités et installations.

Ainsi, pour la réalisation de ce projet, une convention de partenariat doit être conclue entre le Syctom et l'association BruitParif.

Cette convention (annexée à la présente délibération) a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat et comprend trois volets d'action sur une période de 5 ans, la dernière année étant consacrée au bilan de l'action :

### **Volet 1 : Surveillance acoustique**

Il s'agira de mettre en place et d'expérimenter sur une période de trois ans un dispositif innovant de mesure acoustique continue et d'information dans le cadre de projets de restructuration ou de création d'installations. L'expérimentation portera sur les sites de Saint-Ouen et de Paris XVII.

***Ce volet comporte :***

- ***le déploiement de capteurs « méduses » innovants et développés par Bruitparif***

Le traitement des données collectées via ces capteurs permet de restituer les niveaux sonores mesurés en dB(A) et en dB(C) chaque seconde et de mettre à disposition une visualisation immersive originale des directions de provenance du bruit sur des images prises à 360°, ce qui offre la possibilité de bien discriminer les sources de bruit en présence sur un site.

- ***l'exploitation des matériels pendant deux années consécutives, le traitement et la mise à disposition des données.***

Pour chaque site, une plateforme internet sera mise en ligne permettant de mettre en valeur et d'expliquer le partenariat et le dispositif de surveillance sonore mis en œuvre et d'accéder aux données qui seront mises en ligne avec une périodicité mensuelle.

- ***l'intervention en réunions publiques ou dans des instances de concertation sur demande du Syctom***

En tant que tiers extérieur indépendant, Bruitparif pourra, sur invitation du Syctom, prendre part aux réunions de concertation mises en place par le Syctom pour y présenter les résultats des observations et rendre compte de l'évolution des indicateurs de suivi.

### **Volet 2 : Cartographie réglementaire**

La directive européenne 2002/49/CE et sa transposition en droit français demande à ce que soient réalisées des cartes stratégiques des bruits générés par les trafics routier, ferroviaire, aérien ainsi que par les activités potentiellement bruyantes des installations industrielles classées soumises à autorisation, afin de permettre l'élaboration dans un second temps de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

En Île-de-France, 14 agglomérations sont compétentes pour la production de ces cartes de bruit, 12 sont membres de Bruitparif et bénéficient à ce titre, du programme mutualisé de cartographie régionale du bruit porté par Bruitparif.

Pour la quatrième échéance de 2022, Bruitparif souhaite intégrer les installations industrielles classées soumises à autorisation dans les cartes qui seront produites.

En ce qui concerne les installations du Syctom, Bruitparif propose d'intégrer les données disponibles afin de produire des cartes des niveaux sonores les plus réalistes possibles. Pour cela, le Syctom pourra en tant que de besoin transmettre à Bruitparif toute donnée utile ainsi que les études de bruit (mesures ou modélisations) réalisées pour ses installations par le bureau d'études agissant pour son compte. Bruitparif utilisera également les données issues de ses dispositifs de surveillance acoustique continue mis en œuvre dans le cadre de cette Convention.

### **Volet 3 : Animation territoriale**

L'enquête conduite par Bruitparif en 2016 avec le Crédoc auprès de 3 000 Franciliens a montré que le dépôt et la collecte des déchets représente la première source citée par les Franciliens (à 35%) parmi les nuisances sonores liées aux activités. Aussi, il apparaît essentiel de faire progresser la prise en compte de cette problématique par les collectivités et acteurs du secteur.

Dans le cadre de la présente convention, Bruitparif se propose de mettre en place différentes actions d'accompagnement des collectivités en la matière :

- **réaliser une enquête auprès des collectivités franciliennes** pour recueillir leurs pratiques en matière de gestion des nuisances sonores occasionnées par les activités de collecte des déchets,
- **réaliser une étude in situ** à l'aide de mesures acoustiques physiques et d'entretiens semi-directifs avec les riverains sur plusieurs sites au sein de la zone métropolitaine afin de mieux appréhender les facteurs acoustiques ou non-acoustiques de gêne associés à la phase de collecte des déchets,
- **organiser un séminaire des acteurs** associant collectivités territoriales, entreprises de collecte, acteurs du traitement des déchets et fabricants de camions-benne. Ce séminaire permettra de restituer les résultats de l'enquête et de l'étude in situ précédemment réalisées, de dresser un bilan de la situation et des attentes et de valoriser les bonnes pratiques en matière de collecte et de traitement des déchets.

Bruitparif cherchera par ailleurs à valoriser et à promouvoir la démarche exemplaire de prévention des nuisances sonores mise en œuvre par le Syctom auprès des acteurs franciliens, du grand public mais aussi des villes membres du réseau Eurocities, Bruitparif participant activement au groupe de travail sur le bruit de ce réseau européen.

La convention est exécutoire à compter de sa date de notification par le Syctom à l'association Bruitparif et jusqu'au 31 décembre 2019, puis reconductible tacitement quatre fois une année civile soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin de soutenir financièrement les actions définies dans la convention de partenariat, le Syctom versera annuellement les montants suivants nets de taxes :

- année 1 – 2019 : 18 000€
- année 2 – 2020 : 17 000 €
- année 3 – 2021 : 33 000 €
- année 4 – 2022 : 16 000 €
- année 5 – 2023 : 16 000 €

Ces montants ne pourront pas être modifiés.

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3376 du 3 octobre 2018 portant adhésion du Syctom à l'association Bruitparif pour l'année 2018 et suivantes,

Vu les statuts de l'association Bruitparif en date du 12 février 2018,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes du projet de convention de partenariat entre le Syctom et l'association Bruitparif pour l'optimisation de la gestion des nuisances sonores annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Syctom et l'association Bruitparif pour l'optimisation de la gestion des nuisances sonores.

La convention de partenariat prendra effet à compter de la date de notification par le Syctom à l'association Bruitparif jusqu'au 31 décembre 2019. Puis elle sera tacitement reconductible quatre fois pour une année civile pour se terminer au plus tard au 31 décembre 2023.

Les montants des contributions par année sont pour :

- année 1 – 2019 : 18 000€
- année 2 – 2020 : 17 000 €
- année 3 – 2021 : 33 000 €
- année 4 – 2022 : 16 000 €
- année 5 – 2023 : 16 000 €

**Article 2 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019*

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3445**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Autorisation de signer l'accord de partenariat pour le projet H2SHIPS**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le 3 octobre 2018, le Bureau syndical a approuvé la participation du Sycotom à une démarche de partenariat au sein d'un groupement de partenaires européens (incluant notamment EDF et l'Europäisches Institut für Energieforschung (EIFER)) qui réfléchit à la mise en place de trois pilotes industriels de production d'hydrogène destiné à être utilisé en carburant en France, en Belgique et aux Pays-Bas. Ce groupement souhaite développer 3 démonstrateurs dans des contextes complémentaires pour une large répliquabilité à Amsterdam, à Ostende et à Issy-les-Moulineaux.

Le budget estimé pour le projet était d'environ 10 M€ pour les 3 sites. EIFER a porté, pour le groupement, la demande de financements européens dans le cadre du programme Interreg Europe du Nord-Ouest.

**Interreg** est un programme européen visant à promouvoir la coopération entre les régions européennes et le développement de solutions communes dans les domaines du développement urbain, rural et côtier, du développement économique et de la gestion de l'environnement.

Le 10 janvier 2019, le dossier a reçu l'approbation du comité Interreg. Cette approbation s'est accompagnée de recommandation et de modalités de financement moins importantes qu'attendues (40% maximum des investissements). Le porteur du projet a donc revu ses investissements à la baisse.

L'électrolyseur permettant la production d'hydrogène à partir de l'électricité produite par le centre Isséane qui devait être implanté dans un local annexe d'Isséane sera plus probablement installé sur le quai de Seine. Le principe d'une alimentation en électricité et en eau par l'usine est conservé.

La participation du Sycotom est limitée à la fourniture pendant les 3 années du projet Interreg d'électricité produite par Isseane, la réalisation d'études liées au projet le cas échéant, la réalisation de travaux éventuels liés au fonctionnement de l'électrolyseur et la participation des agents du Sycotom impliqués dans le projet.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président à signer l'accord de partenariat désignant le Sycotom comme partenaire du projet européen permettant ainsi sa validation par l'organisme financeur.

**DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE) approuvé à l'unanimité par le conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3381 du Bureau Syndical du 3 octobre 2018 approuvant la démarche de partenariat européen relatif à l'expérimentation sur l'hydrogène,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de l'accord de partenariat en anglais annexé à la présente délibération assorti de sa traduction française,

Considérant l'intérêt pour le Syctom de s'engager dans une démarche de partenariat européen pour une expérimentation sur l'hydrogène,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer l'accord de partenariat en langue anglaise désignant le Syctom comme partenaire du projet européen H2SHIPS.

**Article 2 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du partenariat.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3446**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Autorisation de signer le marché avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour le gardiennage du terrain DY7 à Aulnay-sous-Bois**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syctom a acquis le terrain cadastré DY7 d'une superficie de 5 592 m<sup>2</sup> située avenue Jacques Daguerre à Aulnay sous-Bois (93 600). L'emprise du projet s'étend également sur le terrain limitrophe appartenant au département de Seine Saint Denis (CG 93), ancien bassin d'orage aujourd'hui remblayé.

Le terrain est gardienné à temps plein depuis son acquisition, par un agent en place la journée et deux agents la nuit dont un maître-chien. La Société ONET titulaire d'un marché avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), en assure actuellement le gardiennage qui a pris fin le 31 janvier 2019.

Les prestations de gardiennage relèvent de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sont passées quels que soient leurs montants en procédure adaptée.

Par ailleurs, en application de l'article 26 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur qui contracte avec une centrale d'achat, est réputé avoir respecté ces obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par conséquent et pour maintenir une prestation de gardiennage, le Syctom a de nouveau fait appel à l'UGAP, centrale d'achat au sens des dispositions de l'ordonnance précitée. Le devis proposé par l'UGAP s'élève à 300 201,38 € HT pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2020.

Dans l'attente de la délibération du Bureau et pour assurer la continuité des prestations de gardiennage un premier bon de commande de 22 449,40 € HT couvrant les prestations du mois de février 2019 a été émis et signé en application de la délibération n° C 3244 du 20 octobre 2017 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de la dette et de la trésorerie.

Un second bon de commande valant engagement juridique et comptable auprès de l'UGAP, d'un montant de 277 751,98 € HT et correspondant aux prestations à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, sera émis sur le fondement de la présente délibération.

**DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 26 II,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu le devis n°35601067 de l'UGAP en date du 7 janvier 2019,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à signer le marché à avec l'UGAP pour le gardiennage du terrain DY 7 à Aulnay sous-Bois.

Le montant de la prestation est de 300 201,38 € HT soit 360 241, 66 € TTC.

**Article 2 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du marché.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3447**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Approbation des dossiers de subvention proposés par les Commissions Animation du Territoire et Efficience du Tri**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Sycotom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015, modifié par délibération n° C 3063 du Comité syndical du 27 juin 2016.

Le présent rapport porte sur trois points liés aux dossiers de subvention :

**Point 1** : la délibération n° B 3382 adoptée lors du Bureau syndical du 3 octobre 2018 pour l'attribution d'une subvention concernant l'expérimentation du tri des déchets alimentaires sur les établissements scolaires comporte une erreur. Le bénéficiaire désigné sur la délibération, la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, est erroné. En effet, le porteur du dossier est la Ville de Versailles est non la communauté d'agglomération.

Ainsi, il est nécessaire rectifier cette erreur matérielle et de prévoir en conséquence que le bénéficiaire de la subvention est la Ville de Versailles.

**Point 2** : Par la délibération n° B 3382 du Bureau syndical du 3 octobre 2018, une subvention concernant l'expérimentation du tri des déchets alimentaires sur les établissements scolaires a été validée. Cependant la subvention est accordée à l'EPT 4 Paris Ouest La Défense, non pas à la Ville de Suresnes et pour un montant qui a évolué à 10 456 € HT (au lieu du montant de 7 360 € initialement prévu).

Ainsi, il est nécessaire de modifier la délibération et de prévoir le versement d'une subvention d'un montant de 10 456 € au bénéfice de l'EPT 4 GPSO.

**Point 3** : Treize dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres des commissions Animation du territoire et Efficience du tri toutes deux en séance du 7 février 2019. La liste des dossiers est annexée à la présente délibération. Pour l'ensemble des dossiers, un avis favorable a été prononcé.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycotom et le bénéficiaire.

**DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III - d du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3063 du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° B 3382 du 3 octobre 2018, relative à l'approbation des dossiers de subvention proposés par les commissions Animation du territoire et Efficience du tri,

Vu les conclusions favorables des élus de la commission Animation du territoire du 7 février 2019,

Vu les conclusions favorables des élus de la commission Efficience du tri du 7 février 2019,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : de modifier la délibération n° B 3382 du 3 octobre 2018 portant approbation des dossiers de subvention comme suit :

Les lignes suivantes :

<b>Le Bénéficiaire</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant subvention Syctom (*)</b>	<b>Dossier déposé et validé par (**)</b>
La CA Versailles Grand Parc	Expérimentation du tri des déchets alimentaires sur les établissements scolaires	53 912,00 €	Versailles
Ville de Suresnes	Expérimentation du tri des déchets alimentaires sur les établissements scolaires	7 360,00 €	EPT 4 POLD

Sont remplacées par :

<b>Le Bénéficiaire</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant subvention Syctom (*)</b>	<b>Dossier déposé et validé par (**)</b>
Ville de Versailles	Expérimentation du tri des déchets alimentaires sur les établissements scolaires	53 912,00 €	CA Versailles Grand Parc
EPT 4 - POLD	Expérimentation du tri des déchets alimentaires sur les établissements scolaires	10 456,00 €	

**Article 2 :** d'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous pour un montant total de 435 995,50 € sous réserve du plafonnement à 80 % de cumul des aides publiques et l'exécution du budget de l'opération :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant subvention Syctom (*)</b>	<b>Dossier déposé et validé par (**)</b>
Commune de Charenton-le-Pont	Fête du développement durable de la ville	6 800,00 €	EPT 10 Paris Est Marne et Bois
Commune de Montrouge	Défi zéro déchet à Montrouge	12 401,00 €	EPT 2 Vallée Sud - Grand Paris
Ville de Paris	Soutien à l'expérimentation de la mise en place de la consigne pour les emballages à usage unique par GreenGo	24 800,00 €	
EPT 8 Est Ensemble	Le village des éco-solutions 2018	12 135,36 €	
EPT 12 Grand-Orly Seine Bièvre	Opération de réduction des déchets végétaux	11 284,66 €	
Chaussettes Orphelines	Défilé Solidaire 2019	20 000,00 €	Ville de Paris
Études et Chantiers Ile-de-France	Création d'une ressourcerie à Paris 18 <sup>ème</sup>	78 331,20 €	Ville de Paris
Graine Île-de-France	Accompagnement des projets d'établissements scolaires	25 000,00 €	EPT 8 Est Ensemble
La Petite Rockette	Création d'une ressourcerie à Paris 12 <sup>ème</sup>	95 803,28 €	Ville de Paris
Commune d'Aulnay-sous-Bois	Acquisition de tables de tri et projet de lutte contre le gaspillage alimentaire	68 988,00 €	EPT 7 Paris Terres d'Envol

Commune de Bobigny	Acquisition de tables de tri et projet de lutte contre le gaspillage alimentaire	12 682,40 €	EPT 8 Est Ensemble
Commune de Villemombre	Mise en place du tri dans les bâtiments administratifs de la ville	33 209,60 €	EPT 9 Grand Paris Grand Est
EPT 7 Paris Terres d'Envol	Collecte expérimentale des déchets alimentaires	34 560,00 €	

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

**Article 4 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019

## BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

### DELIBERATION N° B 3448

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET :** Autorisation de lancer et signer une procédure concurrentielle avec négociation pour la réception et le traitement des déchets alimentaires du Syctom

#### **Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

#### **Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

#### **Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

**CONTEXTE**

Depuis 2014, le Syctom propose des exutoires de traitement des déchets alimentaires. Les volumes à traiter ont depuis continuellement augmenté.

En 2014, seule la Ville de Paris collectait des déchets alimentaires issus de deux marchés parisiens. Depuis, la Ville de Paris collecte des producteurs non ménagers et les ménages du 2<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements. Pour l'année 2018, le tonnage collecté par la ville de Paris est de 3 200 t.

La collecte des ménages va progressivement s'étendre sur la Ville de Paris avec le déploiement de cette collecte dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement d'ici la fin de l'année 2019. Cependant, à ce jour le calendrier du déploiement sur les autres arrondissements n'est pas connu.

Parallèlement, le Syctom propose une collecte et le traitement des déchets alimentaires à ses collectivités adhérentes, à titre expérimental. La majorité de ces collectivités ont à ce jour mis en place une collecte des déchets alimentaires sur leur territoire. Cette collecte sera assurée par le Syctom jusqu'à fin mars 2021.

A l'issue de cette expérimentation, les collectivités reprendront à leur charge la collecte de ces déchets dont le traitement sera assuré par le Syctom. Cependant, à ce jour l'organisation de cette collecte en avril 2021 n'est pas définie et notamment le choix des horaires de collecte, la localisation des garages des collecteurs, ...

Enfin, le Syctom a le projet de construire un site de réception et de transfert des déchets alimentaires sur le site d'Isséane à Issy-les-Moulineaux. La mise en service de ce site, annoncée pour 2022, permettra au Syctom de diriger sur son installation une partie du flux de déchets alimentaires. La date de mise en service ne peut pour l'instant être connue avec précision.

Les marchés n° 15 91 053 et n° 15 91 054 relatifs à la réception et au traitement des déchets alimentaires, notifiés aux sociétés Sarval Sud-Est SAS et Generis arrivent à échéance en fin 2019.

Les marchés n° 17 91 013, 17 91 014 et n° 17 91 015 relatifs à la collecte et au traitement des déchets alimentaires aux sociétés Suez RV Ile de France, Moulinot Compost & Biogaz et Tais arrivent à échéance en avril 2021.

Afin d'assurer la continuité du service de réception et traitement des déchets alimentaires, il est donc nécessaire de lancer une consultation pour la passation de marchés de réception et traitement des déchets alimentaires.

## **CARACTERISTIQUES**

Afin de permettre l'adaptation au contexte incertain décrit ci-dessus (quantités incertaines, mise en service d'un centre de transfert des déchets alimentaires...) il est proposé de lancer une procédure concurrentielle avec négociation pour la passation d'un accord cadre multi-attributaire à bons de commande conformément aux articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire afin de permettre au Sycatom de faire appel le cas échéant à plusieurs transporteurs en cas de variation ou d'incertitude sur les volumes à transporter.

La durée du marché est d'un 1 an reconductible 3 fois pour la même période d'un an sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans. La date de démarrage des prestations est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Compte tenu d'une incertitude sur l'évolution des apports des collectivités en déchets alimentaires (programme de déploiement des collectes sur les villes), des dates d'ouverture des sites Sycatom de réception en déchets alimentaires (réception en 2022 sur le site d'Isséane) et du nombre de candidats retenus, le marché ne comporte ni minimum ni maximum.

<b>Matière entrante</b>	<b>Volume estimé sur 4 ans</b>
<b>Déchets alimentaires</b>	<b>31 000 t</b>

## **ESTIMATION FINANCIERE DES PRESTATIONS**

Le Sycatom établit les perspectives financières des futurs marchés en se basant sur :

- des prix estimés sur la base des marchés existants,
- les tonnages envisagés.

Le montant total de la prestation est estimé à trois millions cinq cent mille euros (3 500 000) € HT sur la totalité de la durée du marché (4 ans).

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66 à 68, 78 et 80,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à lancer une procédure concurrentielle avec négociation pour la passation d'accords-cadres multi-attributaires à bons de commande relatifs à la réception et au traitement des déchets alimentaires du Syctom.

La durée des accords-cadres est d'un an, reconductible trois fois pour la même période, sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre ans.

Chaque accord-cadre est conclu sans minimum et sans maximum.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer les accords-cadres qui en résulteront.

**Article 3 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des accords-cadres.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019*

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3449**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Autorisation de lancer et signer l'accord-cadre multi attributaire pour le transport d'ordures ménagères inter-usines Syctom et non Syctom**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

### **Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **CONTEXTE**

Le transport des ordures ménagères depuis les centres Sycotom s'effectuait jusqu'à présent par l'intermédiaire de l'exploitant (excepté le centre de transfert de Romainville).

Le marché relatif à l'exploitation de l'unité de valorisation d'Isséane devant être effectif en septembre 2019 n'inclut pas le transport des ordures ménagères (OM) à évacuer.

Il est donc nécessaire de lancer un marché public relatif au transport des ordures ménagères.

### **CARACTÉRISTIQUES**

Il s'agit d'un accord cadre multi-attributaires à bons de commande passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La solution de l'accord-cadre multi-attributaires est proposée pour permettre au Sycotom de faire appel le cas échéant à plusieurs transporteurs en cas de variation ou d'incertitude sur les volumes à transporter.

Il est proposé de fixer la durée du marché à 1 an, tacitement reconductible 3 fois pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans. Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### **ESTIMATION FINANCIÈRE DES PRESTATIONS**

Compte tenu d'une incertitude sur le volume des ordures ménagères sortant des unités de valorisation sur les prochaines années, le marché ne comporte ni minimum ni maximum.

<b>Matière entrante</b>	<b>Volume minimum sur 4 ans</b>	<b>Volume estimé sur 4 ans</b>	<b>Volume maximum sur 4 ans</b>
<b>Évacuation des OM (en tonnes)</b>	<b>Pas de minimum</b>	<b>365 000</b>	<b>Pas de maximum</b>

Le Sycotom établit les perspectives financières des futurs marchés en se basant sur :

- des prix basés sur les prestations existantes,
- les tonnages envisagés.

Le montant total de la consultation est estimé à 2 658 000 € HT sur la durée totale du marché (4 ans).

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande relatif au transport des ordures ménagères du Syctom.

Chaque accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum et pour une durée d'un an tacitement reconductible trois fois pour la même durée, sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre ans.

**Article 2** : d'autoriser le Président, en cas d'infructuosité, à lancer soit une procédure concurrentielle avec négociations, soit une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ;

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer les accords-cadres y afférents avec les candidats retenus.

**Article 4** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de chaque accord-cadre.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019*

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3450**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour la fourniture de bicarbonate de sodium et le traitement des produits sodiques résiduels de l'UVE d'Isséane**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	M. DAGNAUD
M. BOUYSSOU	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. CACACE	M. HELARD

M. LEGARET  
M. MARSEILLE  
M. SCHOSTECK

M. TREMEGE  
Mme VALLS

### **Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'usine de valorisation énergétique (UVE) des ordures ménagères d'Isséane est équipée d'un système de traitement des fumées permettant de limiter la teneur en polluants des gaz de combustion émis en sortie de cheminée et, ainsi, de ne pas dépasser les valeurs limites d'émission (VLE) fixées par la législation.

Plus particulièrement, l'injection de bicarbonate de sodium en amont des filtres à manches permet d'éliminer les gaz acides comme l'acide chlorhydrique (HCl), les oxydes de soufre (SOx) et d'azote (NOx) ainsi que les dioxines.

Les flux de sous-produits issus de ce traitement spécifique des gaz de combustion sont appelés Produits Sodiques Résiduaux (PSR). Les PSR sont constitués de cendres résiduelles, des produits issus de la réaction des acides avec le bicarbonate de sodium et le coke de lignite, ainsi que les résidus de ces deux derniers éléments en excès. Ils sont captés par les filtres à manches.

La fourniture de bicarbonate de sodium et le traitement des produits sodiques résiduaux de l'UVE Isséane sont à ce jour pris en charge dans le cadre du marché d'exploitation de l'UVE Isséane n° 06 91 056, conclu entre le Syctom et TSI, qui s'achève le 17 septembre 2019. Ces prestations ont été retirées du futur marché d'exploitation de l'UVE Isséane, en cours d'appel d'offres.

Par conséquent, dans le cadre de sa mission de gestion du traitement des fumées et des sous-produits de ses installations de valorisation des ordures ménagères, le Syctom se doit d'assurer au moyen d'un nouveau marché la continuité de la fourniture de bicarbonate de sodium et du traitement des produits sodiques résiduaux de l'UVE d'Isséane.

### **CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**

Il est proposé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée d'1 an, tacitement renouvelable annuellement, pour une durée maximale de 4 ans.

Les prestations demandées comprennent toutes les opérations ou phases de travail nécessaires à la fourniture de bicarbonate de sodium ainsi qu'au transport et au traitement des produits sodiques résiduaux de l'UVE d'Isséane.

Ce marché n'est pas alloti et ne comprends ni minimum ni maximum.

Les variantes seront autorisées dès lors qu'elles ne dérogent pas aux exigences minimales mentionnées dans le cahier des charges.

## **ESTIMATIONS FINANCIERES DU MARCHE**

Pour une quantité estimative de 13 000 tonnes de bicarbonate de sodium et 11 000 tonnes de produits sodiques résiduaux à fournir à l'UVE Isséane sur 4 ans, le montant est estimé à 5 100 000 € HT.

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66 à 68 et 78 à 80,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la fourniture de bicarbonate de sodium et au traitement des produits sodiques résiduaux de l'UVE d'Isséane.

La durée de l'accord-cadre sera d'une année, tacitement renouvelable annuellement dans la limite de trois reconductions, soit une durée maximale de 4 ans.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum.

**Article 2 :** d'autoriser, en cas d'infructuosité, à lancer soit une procédure concurrentielle avec négociation, soit une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre qui en résultera,

**Article 4 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'accord-cadre.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019*

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3451**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Approbation et autorisation de signer la convention de coopération intercommunale avec le SIREDOM**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

**CONTEXTE**

Le Sycdom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers et le syndicat Siredom sont deux structures franciliennes qui poursuivent des objectifs communs de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets.

Les deux syndicats souhaitent s'inscrire dans une démarche durable de coopération, afin de mutualiser les moyens et ressources dont ils disposent, en vue d'optimiser leurs efforts respectifs. Pour cela, ils souhaitent mettre en place une coopération pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et le tri des collectes sélectives en vue d'assurer la continuité du service public et d'améliorer l'efficacité de gestion des déchets sur leurs territoires.

Le Siderom dispose d'une unité de valorisation énergétique exploitée par la SEMARDEL, d'une capacité autorisée de 220 000 tonnes ; ainsi que d'un centre de tri d'une capacité de 45 000 tonnes pour le traitement des emballages. Ces deux installations sont situées route des Braseux à Vert-Le-Grand (91).

De son côté, le Sycdom dispose, entre autres, de trois unités de valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles (OMR), situées à Issy-Les-Moulineaux, Saint-Ouen et Paris 13, en capacité de traiter respectivement 510 000, 650 000 et 730 000 tonnes par an, et d'un centre de transfert des ordures ménagères situé à Romainville, en capacité d'accueillir 400 000 tonnes par an. Le Sycdom dispose également de centres de tri des collectes sélectives situés à Romainville, Sevran, Paris XV, Paris XVII, Isséane et Nanterre capables de trier respectivement 53 000, 20 000, 33 000, 45 000, 17 000 et 40 000 tonnes par an.

Pour déterminer les modalités techniques et financières de la coopération entre le Sycdom et le SIREDOM, il est proposé de signer une convention.

▪ Concernant les ordures ménagères résiduelles (OMr) :

Le Sycdom s'engage à solliciter l'unité de valorisation énergétique du Siredom pour l'incinération des OMr dans la limite de 15 000 t/an, notamment en cas de défaillance de capacité de traitement liée aux opérations de maintenance ou de travaux sur les installations du Sycdom.

Le Siredom s'engage à recevoir les flux de déchets ménagers à incinérer dans son unité de valorisation énergétique de Vert-le-Grand, dans la limite du tonnage visé à la présente convention.

La participation du Sycdom pour le traitement des OMr par le Siredom est de 90,80 € HT / tonne incinérée (TGAP incluse).

▪ Concernant les collectes sélectives :

Le Siredom s'engage à solliciter les équipements exploités par le Syctom au titre des collectes sélectives de papiers et d'emballages, dans la limite de 8 000 tonnes annuellement, notamment en cas de défaillance du centre de tri ou de travaux à réaliser sur le centre de tri pour l'adapter aux extensions de consignes de tri en vigueur dans les collectivités adhérentes du Siredom.

Le Syctom s'engage à assurer la continuité du tri des collectes sélectives de papiers et d'emballages, du Siredom, sous réserve de disponibilité de capacité. Avant mise en œuvre de cette organisation, les parties détermineront et compléteront par voie d'avenant à la présente convention la contribution du Siredom au Syctom pour ces apports.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et elle est tacitement reconductible trois fois 1 an. A la suite d'un bilan de la première année, les parties pourront convenir d'ajuster les conditions techniques et financièrement par la signature d'un avenant.

## **DECISION**

### **LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes du projet de convention de coopération entre le Syctom et le SIREDOM annexé à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention de coopération entre le Syctom et le Siredom pour le traitement de déchets.

La convention a une durée d'un an, tacitement renouvelable 3 fois un an.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer ladite convention et un éventuel avenant.

**Article 3** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019*

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3452**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Approbation et autorisation de signer la convention de coopération intercommunale avec AZUR**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

**CONTEXTE**

Le Sycdom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers et Azur sont deux structures voisines et limitrophes et poursuivent des objectifs communs de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets.

Les deux syndicats souhaitent s'inscrire dans une démarche durable de coopération, afin de mutualiser les moyens et ressources dont ils disposent, en vue d'optimiser leurs efforts respectifs. C'est pourquoi ils souhaitent mettre en place une coopération pour le tri des collectes sélectives et le traitement des ordures ménagères résiduelles en vue d'assurer la continuité du service public et d'améliorer l'efficacité de gestion des déchets sur leurs territoires.

Azur possède une unité de valorisation énergétique située à Argenteuil (95).

Le Sycdom est propriétaire de plusieurs centres pour traiter et valoriser les déchets ménagers collectés sur son territoire : le centre d'incinération d'Ivry Paris XIII, le centre d'incinération Isséane d'Issy-les-Moulineaux et le centre d'incinération de Saint-Ouen.

Pour déterminer les modalités techniques et financières de la coopération entre le Sycdom et Azur, il est proposé de signer une convention de coopération.

Le Sycdom s'engage à apporter des ordures ménagères résiduelles sans quantité minimum et un maximum de 24 000 tonnes par an pour être traitées au centre d'incinération d'Azur à Argenteuil. Azur s'engage à réceptionner et traiter les ordures ménagères résiduelles apportées par le Sycdom, sous réserve de capacité de son centre d'incinération.

Les tonnages d'OMr apportés par le Sycdom et traités par Azur dans le cadre de la présente convention feront l'objet d'une participation financière du Sycdom de 97,50 €/t (TGAP incluse).

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette convention est expressément reconductible, une fois pour la même durée, par accord écrit des parties, au minima 30 jours avant la fin de la présente convention.

**DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes du projet de convention de coopération entre le Syctom et Azur annexé à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention de coopération entre le Syctom et Azur pour une durée d'un an renouvelable expressément une fois un an à la demande des parties.

**Article 2** : d'autoriser le président à signer ladite convention.

**Article 3** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3453**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Approbation et autorisation de signer la convention d'application relative à la convention de coopération intercommunale passée entre le Syctom et le SMDO pour le traitement des déchets**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syctom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers et le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) poursuivent des objectifs communs de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets.

Les deux syndicats souhaitent s'inscrire dans une démarche durable de coopération, afin de mutualiser les moyens et ressources dont ils disposent, notamment concernant le traitement des ordures ménagères résiduelles en vue d'assurer la continuité du service public et d'améliorer l'efficacité de gestion des déchets sur leurs territoires.

Le SMDO dispose d'un centre de valorisation énergétique à Villers-Saint-Paul, dont les capacités ne sont actuellement pas suffisantes pour assurer le traitement de l'intégralité des déchets ménagers dont le SMDO a la charge. Ainsi, des solutions de traitement complémentaires doivent être trouvées par le SMDO pour un excédent actuel d'environ 20 000 t de déchets ménagers.

Le Syctom est propriétaire de plusieurs centres pour traiter et valoriser les déchets ménagers collectés sur son territoire : le centre d'incinération d'Ivry Paris XIII, le centre d'incinération Isséane d'Issy-les-Moulineaux et le centre d'incinération de Saint-Ouen. Par période, le Syctom peut disposer ponctuellement de capacités de traitement excédentaires et pourrait durant ces périodes prendre en charge une partie des excédents de déchets du SMDO.

En 2017, Le SMDO, le SIGIDURS et le Syctom ont conclu une convention cadre d'entente pour une prochaine coopération de ces trois syndicats dans l'exploitation du service public de gestion des déchets provenant des ménages.

Pour définir les modalités techniques et financières de cette entente entre le Syctom et le SMDO, il est proposé de signer une convention d'application de la convention d'entente.

Le Syctom s'engage par cette convention d'application à mettre à disposition du SMDO une partie des capacités de traitement excédentaires dont il dispose pour une quantité d'environ 15 000 t/an.

La convention d'application ne comprend ni minimum ni maximum en quantité.

Les tonnages de déchets apportés par le SMDO et traités dans les unités du Syctom dans le cadre de la présente convention d'application feront l'objet d'une participation financière du SMDO. Cette dernière est arrêté à la somme de 71,5 €/t, à laquelle sera ajoutée le montant de la TGAP actuelle en vigueur, soit 3,01 €/t. A noter que le prix négocié entre les deux syndicats est un coût marginal pour le Syctom. Ce prix sera révisable annuellement selon la formule de révision de la convention d'application.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement trois fois un an.

**DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la convention de coopération et ses annexes entre le Sycdom, le SMDO et le SIGIDURS,

Vu les termes du projet de convention d'application de la convention d'entente relative aux apports d'ordures ménagères résiduelles en provenance du SMDO vers les unités de valorisation énergétique du Sycdom annexé à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention d'application entre le Sycdom et le SMDO pour le traitement de déchets pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer cette convention.

**Article 3** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3454**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Approbation et autorisation de signer la convention de coopération relative au traitement des ordures ménagères et déchets avec le SIOM de la Vallée de Chevreuse**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

**CONTEXTE**

Dans la continuité des Premières Assises métropolitaines des déchets ménagers qui se sont tenues en juillet 2015, le Syctom et le SIOM développent une stratégie visant à faire jouer pleinement la carte de la mutualisation et l'optimisation des équipements de traitement. Dans l'esprit des lois de Grenelle et du PREDMA d'Ile de France, les deux syndicats continuent de développer une coopération territoriale afin de mutualiser leurs capacités de traitement et optimiser la gestion des équipements publics afin d'assurer au mieux l'exercice de leur compétence de traitement des déchets ménagers.

En raison d'un conflit social affectant l'entreprise attributaire du marché de collecte des déchets ménagers en porte-à-porte sur le territoire du SIOM, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018, ce dernier se trouve régulièrement dans l'incapacité d'assurer l'accès des camions de collecte à son site de traitement de Villejust et ce en toute sécurité. Dans ce contexte, il est convenu que le SIOM pourra utiliser provisoirement le site d'Isséane pour l'incinération d'une partie de ses déchets.

Pour déterminer les modalités techniques et financières de cette coopération provisoire entre le Syctom et le SIOM, il est proposé de signer une convention de coopération relative au traitement des ordures ménagères par incinération.

Le Syctom s'engage à réceptionner les ordures ménagères résiduelles du SIOM de la Vallée de Chevreuse, soit de l'ordre de 300 tonnes par semaine. Ce chiffre peut fluctuer en fonction des capacités de réception des exutoires. La quantité maximum acceptée sur l'unité de valorisation énergétique d'Isséane, sur la durée de la convention, est fixée à 5 160 tonnes.

Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles apportés par le SIOM de la Vallée de Chevreuse et traités par le Syctom dans le cadre de la présente convention feront l'objet d'une participation financière du SIOM de la Vallée de Chevreuse arrêté à la somme de 75 €/t, TGAP incluse. A noter que ce prix négocié entre les deux syndicats est un coût marginal pour le Syctom.

**DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le projet de la convention de coopération relative au traitement des ordures ménagères et déchets assimilés entre le Sycdom et le SIOM

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention de coopération.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer ladite convention de coopération.

**Article 3** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycdom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3455**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Délibération portant modification de la délibération n° B 3413 du 27 novembre 2018 relative à la modification du tableau des effectifs**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

La présente délibération modifie la délibération n° B 3413 du 27 novembre 2018, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale afin de préciser le niveau de recrutement requis.

En effet, à la demande de la Préfecture, doit être ajouté à l'exposé des motifs de la délibération n° B 3413, et ce pour chacun des postes envisagé (Un(e) chargé des éditions, un(e) gestionnaire de marchés publics et un(e) chargé de missions auprès du directeur général des services), la phrase suivante :

« Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau II (Licence, Maîtrise, Master 1) ou d'une qualification reconnue comme équivalente. »

**DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3413 en date du 27 novembre 2018 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu la demande de la Préfecture de modifier la délibération n° B 3413 en date du 27 novembre 2018,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de modifier l'exposé des motifs de la délibération n° B 3413 du 27 novembre 2018 relative à la modification du tableau des effectifs.

Il est ajouté pour chaque poste (chargé(e) des éditions, gestionnaire des marchés publics et chargé(e) de mission) la phrase suivante :

« Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau II (Licence, Maîtrise, Master 1) ou d'une qualification reconnue comme équivalente. »

**Article 2:** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019*

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3456**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Afin de prendre en compte les mouvements du personnel du Sycdom, il est proposé de procéder à la :

Création de quatre postes :

- un poste d'ingénieur principal
- un poste d'ingénieur
- un poste de technicien
- un poste d'adjoint administratif

Suppression de deux postes :

- un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ces modifications n'impactent pas les effectifs du Sycdom qui restent inchangés et toujours fixés à 131 postes.

Par ailleurs, afin de permettre la conclusion éventuelle de plusieurs contrats, dans le cadre de l'article 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, et en cas d'infructuosité du recrutement d'un titulaire, il est précisé que les postes définis ci-après pourront être pourvus par un agent contractuel.

A cet égard, il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Les postes visés :

- **Un(e) chargé(e) de mission à la Direction Générale Adjointe des Finances et de l'Administration Générale**

En tant que chargé(e) de mission auprès du Directeur Général Adjoint Finances et Administration Générale (DGAFAG), il aura la responsabilité du pilotage opérationnel des projets de modernisation transverses à la DGA et assurera le management d'un portefeuille de projets :

- la démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) ;
- le projet d'optimisation des fonctions « ressources » du Sycdom (notamment finances, marchés publics et ressources humaines) ;
- l'élaboration d'une stratégie relative à l'usage, à la production et à la diffusion des données du Sycdom, notamment au regard des obligations récentes ;
- l'élaboration du dispositif déontologique du Sycdom et l'engagement d'une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de contrôle interne.

Le(a) chargé(e) de mission participera à la mise en œuvre de la feuille de route de la DGAFAG, notamment via la production de tableaux de bord de pilotage communs à l'ensemble des directions et l'animation de démarches transverses aux directions de cette DGA.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'attaché (de l'indice brut 441 à l'indice brut 816) ou d'attaché principal (de l'indice brut 585 à l'indice brut 985) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC+ 3 (Licence, Master...)

#### ▪ **Un(e) Directeur(rice) des systèmes d'information**

Sous l'autorité directe du DGA Finances et Administration Générale et en transversalité avec les directions opérationnelles, il définit les stratégies et les plans d'actions permettant d'intégrer le numérique dans l'organisation. Manageant 5 agents, il accompagne l'ensemble des directions vers le développement des services numériques pour répondre aux besoins du Sycptom.

Il conseille la Direction générale et les élus dans leurs décisions stratégiques et pilote le schéma directeur des systèmes d'information de la collectivité.

Il organise sa direction afin de l'amener à répondre aux enjeux stratégiques définis par le Sycptom, il insuffle une démarche projet et priorise les actions à mener.

Il organise l'urbanisation, les stratégies applicatives et les infrastructures pour répondre aux enjeux du Sycptom.

Il est le garant du maintien en condition opérationnelle du SI et assure la sécurité des systèmes d'informations et la continuité des services produits.

Il développe des fonctions pédagogiques vis-à-vis de l'ensemble des agents afin de préparer les évolutions numériques de l'administration.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 441 à l'indice brut 816) ou d'ingénieur principal (de l'indice brut 610 à l'indice brut 985) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC+ 5 (Master 2, Diplôme d'ingénieur...)

#### ▪ **Un(e) chargé(e) de sensibilisation**

Au sein de la mission accompagnement des collectivités locales, et placé sous l'autorité du directeur, le(a) chargé(e) de sensibilisation sera chargé(e) :

Pour la partie visites des centres de traitement :

- recueillir les demandes de visites et les traiter ;
- tenir un calendrier des différentes visites ;

- organiser, alimenter et suivre le marché public en cours sur la réalisation de certaines visites par une société extérieure ;
- entretenir des liens avec les exploitants des centres pour la bonne information et la bonne tenue des visites ;
- réaliser les visites et porter un discours adapté à chaque type de public ;
- rédiger et tenir à jour les fiches descriptives de chacune des installations du Syctom ;
- recueillir les avis des visiteurs dans une démarche d'amélioration continue ;
- assurer le suivi des diverses données et en faire le bilan.

Pour la partie accueil du public :

- veiller à transmettre et faire respecter les consignes de sécurité ;
- veiller, en lien avec les exploitants, à la propreté et au rangement des zones d'accueil du public dans chacun des centres ;
- assurer le suivi de la maintenance des divers outils de diffusion dans les zones d'accueil ;
- assurer, en lien avec les services du Syctom, la cohérence pour les visiteurs des messages, documents, goodies, etc. ;
- garantir, en lien avec le service Logistique, la mise à disposition des outils et supports permettant la réalisation d'une visite (affichage, EPI, consommables, chaises, documents, ...).

Pour la partie évènementielle :

- définir et proposer un calendrier de manifestations ;
- organiser, avec les prestataires du Syctom et les directions, les éléments permettant la réussite de ces opérations (accueil, invitations, réservation de salles, traiteur, goodies, matériel, ...)
- participer, en lien avec les directions du Syctom, à la construction des contenus de chacune de ces opérations ;
- organiser, en lien avec la direction de la Communication, la valorisation, en interne et en externe, de ces opérations.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille afférente au grade de rédacteur (de l'indice brut 372 à l'indice brut 597) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le(a) candidat(e) retenu(e) et en application du régime indemnitaire du grade.

Le(a) candidat(e) devra être titulaire d'au moins un diplôme de niveau BAC+2 (DEUG, BTS, DUT...)

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3413 du Bureau syndical du 27 novembre 2018 relative à la modification du tableau des effectifs du Syctom,

Vu la délibération n° B 3455 du Bureau syndical du 21 février 2019 relative à la modification de la délibération n° B 3413 du 27 novembre 2018,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 7 février 2019,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : de créer quatre postes au tableau des effectifs : un poste d'ingénieur principal, un poste d'ingénieur, un poste de technicien territorial et un poste d'adjoint administratif territorial.

**Article 2** : de supprimer deux postes au tableau des effectifs : un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 3** : d'approuver que les postes suivants, vacants au tableau des effectifs, pourront être confiés à un agent contractuel, en application de l'article 3-2 ou de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

- un(e) chargé(e) de mission
- un(e) Directeur(rice) des systèmes d'information
- un(e) chargé(e) de sensibilisation

**Article 4** : de fixer le tableau des effectifs du Syctom et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Syctom conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

**Article 5** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3457**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET :** **Approbation et autorisation de signer le protocole transactionnel relatif aux redevances relatives au droit d'accès à la déchèterie du quai d'Issy avec la Ville de Paris**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les habitants de Vanves, Boulogne-Billancourt et Sèvres bénéficient, de longue date, d'un droit d'accès à la déchèterie, appartenant à la Mairie de Paris, située quai d'Issy dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Les conditions de ces droits d'accès ont fait l'objet de trois conventions entre les villes concernées et la mairie de Paris respectivement en 2001 pour Vanves et en 2004 pour Boulogne-Billancourt et Sèvres.

En 2003 et 2004, en raison de la création des communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine, un transfert automatique des conventions précitées des villes aux communautés d'agglomération nouvellement créées est intervenu, au titre de leur compétence optionnelle « *élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés* ».

En mars 2008 est intervenu le transfert de la compétence « étude, création et exploitation d'un réseau des déchèteries » par les communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine au SYELOM, syndicat mixte intercommunal des Hauts-de-Seine chargé de l'élimination des ordures ménagères.

La DRFIP a suspendu le recouvrement des titres de recette se rapportant à l'utilisation de la déchèterie du Quai d'Issy par les Vanvéens à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre 2008, et à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2009 pour les Boulonnais et les Sévriens, faute de signature d'un avenant de transfert aux conventions précitées.

La Ville de Paris a toutefois poursuivi l'émission des titres de recette se rapportant à la fréquentation des habitants des trois communes jusqu'au 3<sup>ème</sup> trimestre 2012, que la DRFIP a enregistrés même s'ils n'ont pas été recouverts (cf. annexe 4). Face au refus persistant du comptable public de prendre en charge de nouveaux titres en l'absence d'avenant de signature de l'avenant transfert, la Ville de Paris a cessé d'en émettre pour la période de fréquentation de la déchèterie débutant au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012.

Pour autant, l'accès à la déchetterie concernée pour les habitants des communes en cause a continué de fait, et la Ville de Paris a continué à enregistrer leur fréquentation et à établir les coûts supplémentaires en découlant.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine ont fusionné, et, sur la base d'un arrêté préfectoral du 22 décembre 2009, la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) a été créée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Par la suite, GPSO est devenue un établissement public territorial (EPT), sans incidence sur le sujet en cause.

La convention signée entre Paris et Vanves est arrivée à son terme fin février 2013, et celles conclues avec Boulogne et Sèvres se sont achevées fin juillet 2016.

Le 31 décembre 2016, le SYELOM a été dissout suite à un arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine, à la suite des préconisations de la Chambre régionale des Comptes Île-de-France de 2016. Le Syctom, agence métropolitaine des déchets ménagers, après approbation du Préfet de Région d'Île-de-France, a été amené à reprendre l'ensemble des biens, droits et obligations du SYELOM, relevant de la compétence précitée.

Le Syctom a pris acte, par délibération, lors du Comité Syndical du 9 décembre 2016 « *du transfert au Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers :*

- *de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », exercée jusqu'à alors par le SYELOM, d'une part, et le SITOM93, d'autre part, sur leurs territoires respectifs, à compter du 1er janvier 2017,*
- *de l'ensemble des biens, droits et obligations, notamment l'actif, le passif et les marchés publics, relevant de la compétence précitée... »*

Par courrier en date du 19 décembre 2016, la Ville de Paris a réclamé au SYELOM le montant des redevances dues depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre 2008 pour Vanves et le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 pour Boulogne et Sèvres et a adressé en parallèle un courrier au Syctom, pour examen d'une éventuelle prise en charge. Par la suite, un titre de recette a été émis à l'encontre de l'établissement public territorial GPSO, le 27 novembre 2017, en recouvrement de la totalité des arriérés.

A la suite de différents échanges, courant 2017 et 2018, entre l'établissement public territorial GPSO, la Ville de Paris, et le Syctom, ni GPSO, qui avait succédé aux communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine, ni le Syctom, qui avait repris l'intégralité des droits et obligations du SYELOM, n'estimaient devoir régler l'intégralité de cette créance à la Ville de Paris.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées au cours de l'année 2018 et ont trouvé un accord amiable, tenant compte des difficultés juridiques et financières liées aux conséquences des différentes réformes intercommunales successives et du fait que l'accès à la déchèterie du quai d'Issy a bien été maintenu pour les habitants des communes de Vanves, Sèvres et Boulogne-Billancourt.

Le protocole transactionnel ci-joint est la traduction de cet accord amiable. Il a pour objet de mettre définitivement fin au litige survenu entre les parties et de prévenir de tout litige à naître au titre des redevances nées entre le troisième trimestre 2008 et fin juillet 2016 et relatives au droit d'accès à la déchèterie appartenant à la Ville de Paris et située quai d'Issy dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris par les habitants de Vanves, Boulogne-Billancourt et Sèvre.

La ville de Paris et le Syctom se sont accordées sur le fait que les prestations correspondantes à l'accès à la déchetterie du quai d'Issy pour les années concernées, correspondaient à un montant global de 973 510, 81 euros nets à cette date, dont 595 166,15 euros de redevances titrées et 378 344,56 euros de redevances non titrées.

Compte tenu de l'état des lieux financier des créances et de l'accord amiable intervenu entre les deux collectivités :

- Le Syctom accepte de prendre en charge et de régler les sommes suivantes à la Ville de Paris :
  - la moitié de la somme de 486 893,26 euros (correspondant aux créances prescrites), soit 243 446,63 euros nets,
  - la totalité de la somme de 486 617,55 euros nets (correspondant aux créances non-prescrites)

Au total, le Syctom réglera la somme de 730 064,18 euros nets à la Ville de Paris, pour solde de tout compte.

- La Ville de Paris accepte de faire son affaire des sommes restantes et d'abandonner sa créance alléguée pour le restant des sommes à ce titre vis-à-vis du Syctom, soit 243 446,63 € euros nets.

Par la transaction, les deux parties signataires entendent mettre irrévocablement fin au différend les ayant opposées et renoncent ainsi à toute demande future en lien avec ce différend et à toute instance, action ou recours ultérieur qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, pour tout point objet du présent protocole.

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes du protocole transactionnel à conclure avec la Ville de Paris,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure avec la Ville de Paris ayant pour objet de mettre définitivement fin au litige survenus entre les parties et de prévenir de tout litige à naître au titre des redevances nées entre le troisième trimestre 2008 et fin juillet 2016 et relatives au droit d'accès à la déchèterie appartenant à la Ville de Paris et située quai d'Issy dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris par les habitants de Vanves, Boulogne-Billancourt et Sèvres.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer ledit protocole transactionnel.

**Article 3** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du protocole transactionnel.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Syctom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019*

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3458**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO pour la réalisation de travaux, l'acquisition de fournitures ou de services en matière de télécommunication**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les statuts du SIPPAREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat.* ».

Dans ce contexte, le SIPPAREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous la forme d'une centrale d'achat assurant la passation des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire, et fournissant une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, dénommée « SIPP'n'CO ».

La convention d'adhésion en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, SIPP'n'CO assure les missions suivantes :

- accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1<sup>er</sup> de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées ;
- réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPAREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
- information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;

- transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article 26-III de l'Ordonnance, SIPP'n'CO pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- fourniture d'une assistance individualisée de sourcing, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

Une adhésion à cette centrale d'achat présente l'avantage pour le Syctom de bénéficier de prix attractifs mais également de disposer de nombreux services utiles au bon fonctionnement des systèmes d'information du Syctom.

Le montant de l'adhésion comprend :

- une cotisation fixe de 5 800 €
- une cotisation additionnelle de 1 160 € par bouquet choisi (de 1 à 8).

## **DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de la convention d'adhésion du Syctom au groupement de commandes SIPP'n'CO,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets, annexées à la présente délibération.

Le montant de la cotisation d'élève à 5 800 € auquel il faut ajouter une cotisation additionnelle de 1160 € par bouquet choisi (de 1 à 8).

Le Sycotom se réserve le droit de sélectionner au maximum six bouquets, soit 6 960 € de cotisation additionnelle.

**Article 3** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention d'adhésion.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Maire de Garches**

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3459**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Désignation d'un nouveau représentant suppléant du Sycotom au GIP Maximilien**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du Comité syndical du 26 janvier 2017, le Syctom a adhéré au GIP Maximilien, qui regroupe l'ensemble des acheteurs publics de la région Ile-de-France.

Le portail Maximilien est aujourd'hui le profil acheteur du Syctom, sur lequel sont publiés et gérés tous ses marchés publics. Tous les adhérents au GIP Maximilien sont représentés par un représentant titulaire et un représentant suppléant, désignés au sein de l'assemblée délibérante.

Le 26 janvier 2017 ont été désignés :

- M. Eric CESARI, en qualité de représentant titulaire,
- M Alain PERIES, en qualité de représentant suppléant du Syctom.

M. PERIES n'étant plus élu du Syctom, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant suppléant.

Chaque membre est représenté par une personne physique qu'il désigne selon les règles qui lui sont applicables. Outre la personne physique titulaire, chaque membre peut désigner un suppléant (article 7 de la convention constitutive du GIP).

Ainsi, conformément à l'article L2121-21 CGCT, le vote a lieu à scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Enfin si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

**DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5711-1 et L2121-21,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 3146 du Comité syndical du 26 janvier 2017 portant autorisation à signer une convention d'adhésion à la plateforme GIP MAXIMILIEN,

Considérant la/les candidature(s) déposée(s) auprès du Président,

Considérant la décision unanime du Comité syndical de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur Christian LAGRANGE est désigné représentant suppléant du Sycotm au sein du GIP Maximilien.

**Article 2 :** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotm  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019

**BUREAU SYNDICAL SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION N° B 3460**

**adoptée à l'unanimité des voix, soit 25 voix pour**

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, se sont réunis, à l'Espace Saint-Martin - Salle Karnak - 199, bis rue Saint-Martin - 75003 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 12 février 2019, sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.*

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MERIOT

Date de la convocation :	12 février 2019
Nombre de délégués en exercice :	36
Présents :	24

**OBJET : Désignation d'un nouveau représentant à AMORCE**

**Etaient présents :**

M. GAUTIER	Mme CROCHETON
Mme BARODY-WEISS	M. DELANNOY
M. BEGUE	M. DUCLOUX
Mme BERTHOUT	M. EL KOURADI
M. BOYER	Mme HARENGER
M. BRILLAULT	M. LAGRANGE
M. CADEDDU	M. MERIOT
M. CARVALHO	M. SANTINI
M. CESARI	M. SIMONDON
M. COUMET	Mme SOUYRIS

**Etaient suppléés :**

M. BERTHAULT par M. VESPERINI	M. DAGUET par Mme HELLE
M. BESNARD par M. RATTER	Mme GOUETA par M. PINARD

**Etaient absents excusés :**

Mme BARATTI-ELBAZ	Mme DE CLERMONT-TONNERRE
M. BOUYSSOU	M. HELARD
M. CACACE	M. LEGARET
M. DAGNAUD	M. MARSEILLE

M. SCHOSTECK  
M. TREMEGE

Mme VALLS

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Mme KELLNER a donné pouvoir à Mme HELLE

**EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à une erreur matérielle sur la délibération n° C 3424 du Comité syndical du 20 décembre 2018, cette présente délibération annule et remplace ladite délibération.

Par délibération n° C 272 du 24 octobre 1991, le Comité du Syctom a décidé d'adhérer à l'association AMORCE. Cette association traite des problématiques d'énergie (réseaux de chaleur notamment), d'énergies renouvelables et de déchets ménagers. Elle regroupe les professionnels et les collectivités concernées par ces domaines de compétences. Ainsi le Syctom participe activement aux groupes de travail d'AMORCE sur la valorisation organique, la valorisation énergétique et sur la question des coûts du service public.

La délibération n° C 3167 du Comité syndical du 30 mars 2017 désignait Monsieur Mao PENINOU comme représentant du Syctom au sein d'AMORCE et Monsieur Alain DURANDEAU en tant que suppléant. Ces élus n'étant plus membres du Comité syndical du Syctom, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

**DECISION**

**LE BUREAU,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2778-03 du Comité syndical du 25 juin 2014 relative au renouvellement d'adhésion à AMORCE,

Vu la délibération n° C 3165 en date du 30 mars 2017 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Bureau,

Vu la délibération n° C 3167 du Comité syndical du 30 mars 2017 relative à la désignation des représentants du Syctom au sein d'AMORCE,

Vu la délibération n° C 3424 du comité syndical du 20 décembre 2018 relative à la désignation d'un nouveau représentant au sein d'AMORCE,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'annuler et de remplacer la délibération n° C 3424 par la présente délibération.

**Article 2** : de désigner M. Paul SIMONDON, en tant que délégué titulaire et M. Pierre CHEVALIER en tant que délégué suppléant afin de représenter le Sycotom au sein d'AMORCE.

**Article 3** : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Maire de Garches**

***La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 21/02/2019  
et publication le : 22/02/2019*

# ARRETES

**Arrêté reçu en Préfecture le  
20 décembre 2018**

**ARRETE DGAEPD N° 2018 - 0333**

**OBJET : Règlement intérieur du réseau des  
déchèteries fixes des Hauts-de-Seine**

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n°85-621 du 25 septembre 1985, n°98-978 du 25 septembre 1998, n°2004-162-3 du 10 juin 2004, n°20011248-0005 du 5 septembre 2011, n°2014132-009 du 12 mai 2014 et n°75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n°75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 28 mars 2017 et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-13 à L2224-15, R 2224-26 à R 2224-29 relatifs aux ordures ménagères, L 5211-10 et L 5711-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 541-1 à L 541-10, et L 541-21 à L 541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

Vu le décret n°2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des Installations Classées,

Vu les statuts du Syctom,

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial),

Vu l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial),

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret relatif à la classification des déchets,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°2 016-010 du 26 décembre 2016 constatant la dissolution du SYELOM au 31 décembre 2016,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYELOM n° 05-181215 du 26 septembre 2016 portant sur le transfert de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » du SYELOM au Sycptom,

Vu la délibération du Comité syndical du Sycptom n° C 3104 du 9 décembre 2016 prenant acte du transfert de compétences du SYELOM au profit du Sycptom,

Vu la délibération n° C 3244 en date du 20 octobre 2017 relative à l'élection du Président du Sycptom,

Vu la décision DAEPD 2005-71 du 18 mars 2005, les arrêtés du 18 mars 2005 et DGAEPD n°2008-003 du 13 février 2008 portant règlement de fonctionnement des déchèteries du Sycptom,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement des déchèteries fixes du Sycptom situées dans le département des Hauts-de-Seine permettant de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôt et d'accès aux sites pour les usagers,

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Le règlement intérieur du réseau des déchèteries fixes des Hauts-de-Seine, sises à Meudon, Gennevilliers et Nanterre, est approuvé .

Le règlement intérieur, joint au présent arrêté, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il remplace le précédent règlement intérieur.

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris,
- Publié dans le registre des arrêtés du Président du Sycptom.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux Etablissement Publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Ouest la Défense, Boucle nord de Seine,
- Transmis à SUEZ RV Ile de France, exploitant des déchèteries concernées.

Fait à Paris le

**Jacques GAUTIER**

**Signé**  
**Président du Sycptom**  
**Maire de Garches**

#### **Le Président**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

**Arrêté reçu en Préfecture le  
2 janvier 2019**

**ARR-2018-0345**

**Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.**

**Le Président du Sycotm,**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

**Vu** l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotm en date du 20 octobre 2017,

**Vu** la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

**Vu** l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotm sera assuré du 2 au 4 janvier 2019 inclus par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

### **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

**Signé**

Martial LORENZO

#### **Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature de l'intéressé :**

**ARR-2018-0345**

**Délégation de signature  
du Président du Sycotm à Laurent GONZALEZ**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Laurent GONZALEZ</b>  <b>Directeur Général Adjoint des Services</b>		

**Arrêté reçu en Préfecture le  
18 janvier 2019**

**ARRETE N° DGAFAG ARR - 2019 - 0063**

**OBJET** : Cessation de fonction du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de la redevance payée par les usagers professionnels pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèteries.

Le Président du Syctom,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et en particulier les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération C 3052 du Comité syndical du 27 juin 2016 donnant délégation au Président de créer des régies comptables,

Vu la délibération C 2941 I-b en date du 5 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Syctom,

Vu la décision n° DF 2016 / 143 du Président du Syctom en date du 8 décembre 2016 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de la redevance payée par les usagers professionnels (artisans, commerçants, petites entreprises inscrits au répertoire des métiers, autoentrepreneurs) pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèteries,

Vu la décision n° DF2018 / DEC-0130 en date du 6 août 2018 portant nomination du régisseur Madame Gaëlle BOUQUET et des mandataires suppléants Mesdames CHAKI Virginie et MIGAN Sandra de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de la redevance payée par les usagers professionnels (artisans, commerçants, petites entreprises inscrits au répertoire des métiers, autoentrepreneurs) pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèteries,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

## **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 18 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Gaëlle BOUQUET auprès de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de la redevance payée par les usagers professionnels (artisans, commerçants, petites entreprises inscrits au répertoire des métiers, autoentrepreneurs) pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèteries.

**Article 2 :** A compter du 18 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions des mandataires suppléants de Mesdames CHAKI Virginie et MIGAN Sandra auprès de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de la redevance payée par les usagers professionnels (artisans, commerçants, petites entreprises inscrits au répertoire des métiers, autoentrepreneurs) pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèterie.

**Article 3 :** Monsieur le Président du Sycotom et le comptable public sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

L'arrêté sera notifié aux intéressés et publié dans le registre des arrêtés du Président du Sycotom

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur des Finances publiques d'Ile de France et de Paris.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris le

**Jacques GAUTIER**

**Signé**

**Président du Sycotom  
Maire de Garches**

*Vu pour acceptation*  
*Le comptable au trésor*

Je, soussigné, \_\_\_\_\_

Atteste avoir reçu à titre de notification un exemplaire du présent arrêté.

Fait à Paris, le

Signature

**Arrêté reçu en Préfecture le  
18 janvier 2019**

**ARRETE N° DGAFAG ARR - 2019 - 0073**

**OBJET** : Nomination d'un régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de la redevance payée par les usagers professionnels pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèteries.

Le Président du Syctom,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et en particulier les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération C 3052 du Comité syndical du 27 juin 2016 donnant délégation au Président de créer des régies comptables,

Vu la délibération C 2941 I-b en date du 5 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Syctom,

Vu la décision n° DF 2016 / 143 du Président du Syctom en date du 8 décembre 2016 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de la redevance payée par les usagers professionnels (artisans, commerçants, petites entreprises inscrits au répertoire des

métiers, autoentrepreneurs) pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèteries,

Vu la décision n° DF2018 / DEC-0130 en date du 6 août 2018 portant nomination du régisseur Madame Gaëlle BOUQUET et des mandataires suppléants Mesdames Virginie CHACKI et Sandra MIGAN de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de la redevance payée par les usagers professionnels (artisans, commerçants, petites entreprises inscrits au répertoire des métiers, autoentrepreneurs) pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèteries,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 18 janvier 2019, M. Cédric FALGAS est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement et le remboursement de la redevance payée par les usagers professionnels (artisans, commerçants, petites entreprises inscrits au répertoire des métiers, autoentrepreneurs) pour les déchets assimilés des professionnels réceptionnés en déchèteries avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Cédric FALGAS sera remplacé par M. William VERNIETTE ou M. Yohann SABIN, mandataires suppléants.

**Article 3 :** M. Cédric FALGAS est astreint à un cautionnement de 760 € selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** M. Cédric FALGAS ne percevra pas d'indemnité de responsabilité annuelle.

**Article 5 :** M. William VERNIETTE ou M. Yohann SABIN, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité annuelle.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-31-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 10 :** Monsieur le Président du Sycotm et le comptable public sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

L'arrêté sera notifié aux intéressés et publié dans le registre des arrêtés du Président du Sycotm

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur des Finances publiques d'Ile de France et de Paris.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Vu pour acceptation*

*Le comptable au trésor*

Fait à Paris le

**Jacques GAUTIER**

**Régisseur Titulaire**

**Signé**

**Président du Sycotm  
Maire de Garches**

**Cédric FALGAS**

**Mandataire suppléant**

**Mandataire suppléant**

**William VERNIETTE**

**Yohann SABIN**

**Arrêté reçu en Préfecture le  
30 janvier 2019**

**ARR-2019-0125**

**Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.**

**Le Président du Sycotm,**

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la tenue du Comité Syndical extraordinaire en date du 20 octobre 2017,

**Vu** l'élection de Monsieur Jacques GAUTIER en qualité de Président du Sycotm en date du 20 octobre 2017,

**Vu** la délibération n° C3244 du 20 octobre 2017 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

**Vu** l'arrêté n° DRH.2017/404 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature du Président du Sycotm à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

**Vu** l'arrêté n° DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotm sera assuré du 31 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2017-404 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

### **ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

### **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

**Signé**

Martial LORENZO

#### **Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié à l'intéressé le :**

**Signature de l'intéressé :**

**ARR-2019-0125**

**Délégation de signature  
Du Président du Sycotom à Laurent GONZALEZ**

**SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE**

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PARAPHE</b>
<b>Laurent GONZALEZ</b>  <b>Directeur Général Adjoint des Services</b>		